Optional Protocol on a Communications Procedure

Kit d'Outils de Ratification

Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant établissant une Procédure de Présentation de Communications (OPIC)

Cette publication a été développée par Child Rights Connect et finalisée en août 2020.

À Propos de Child Rights Connect

Child Rights Connect est un réseau indépendant à but non lucratif composé d'organisations et de coalitions nationales, régionales et internationales de défense des droits de l'enfant. Nos membres couvrent presque tous les pays du monde.

Nous sommes l'un des réseaux internationaux les plus importants dans le domaine des droits des enfants. Notre objectif commun est de garantir que tous les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, tels que définis par la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE) et ses Protocoles Facultatifs (OP).

Nous avons été initialement créés en 1983 afin d'influencer la rédaction de la CDE. À partir de ce moment-là, nous avons travaillé et ce, durant des décennies, pour relier le système des droits humains des Nations Unies aux réalités quotidiennes de la vie des enfants.

Visitez notre site web : www.childrightsconnect.org

Child Rights Connect a été essentiel pour la création du Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications (OPIC), ainsi que pour la campagne de ratification conduisant à son entré en vigueur au mois d'avril 2014. Grâce à ce nouveau traité, la communauté internationale a mis les droits de l'enfant sur un pied d'égalité avec d'autres droits humains, tout en permettant une plus grande responsabilité de l'État. La reconnaissance du fait que les enfants aient le droit de recourir à un mécanisme international spécifique qui leur est propre dans le cas où les violations ne peuvent pas être efficacement abordées au niveau national, est l'exemple ultime de la mise en œuvre du droit de l'enfant à être entendu et à participer.

Visitez notre site web consacré à l'OPIC : https://opic.childrightsconnect.org/

Abréviations

Association des Juristes Sénégalais	**AJS**
Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme	**HCDH**
Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant	**ACRWC**
Child Népal	**CN**
Coalition Nationale des Associations et des ONG en Faveur de l'Enfant	**CONAFE**
Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant	**ACERWC**
Comité sur les Droits de l'Enfant	**Le Comité**
Comité Sénégalais des droits de l'Homme	**CSDH**
Conseil des Droits de l'Homme	**CDH**
Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant	**CDE**
Convention Européenne de Droits de l'Homme	**CEDH**
Groupe d'Initiative Nationale	**GIN**
Examen Périodique Universel	**EPU**

Institution(s) Nationale(s) des Droits de l'Homme	**INDH**
Marché Commun du Sud	**Mercosur**
Organisation de la Société Civile	**OSC**
Organisation Non Gouvernementale	**ONG**
Organisation des États Américains	**OEA**
Organisation des Nations Unies	**ONU**
Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	**OPSC**
Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés	**OPAC**
Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant relative à une Procédure de Communications	**OPIC**
Représentation Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Violence contre les Enfants	**RSSG sur la VaC**
Réseau Latino-américain et du Caraïbe pour la Défense de Droits des enfants et des adolescents	**REDLAMYC**
Réunion des Hautes Autorités des Droits de l'homme et des Ministères des Affaires Étrangères du Mercosur	**RAADDHH**
Royaume-Uni	**UK**

Table des matières

Introduction vii

Fiche informative 1 : Pourquoi ratifier l'OPIC ? 1

Accès à la justice et responsabilité en vue des violations des droits de l'enfant 1

Les enfants en tant que détenteurs de droits 3

Le seul mécanisme de plainte qui couvre toute la gamme des droits de l'enfant et prévoit des procédures adaptées aux enfants 3

De nouvelles opportunités d'interaction avec le Comité des Droits de l'Enfant 6

Le renforcement du cadre national pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, grâce à l'OPIC 7

Une meilleure implémentation des droits de l'enfant et du traitement des problèmes d'intérêt au niveau national 7

Une opportunité de renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'enfant et les mécanismes de plainte pour les enfants 9

Complémentarité avec les mécanismes régionaux des droits humains 10

Le Système Africain des Droits Humains 10

Le Système Interaméricain des Droits Humains 12

Le système Européen des Droits Humains 13

Fiche informative 2 : Comment devenir un État partie à l'OPIC 15

Signature, ratification et adhésion 15

Réserves, déclarations et applicabilité ratione materiae, temporis et loci 17

Résumé des étapes nécessaires à la ratification ou à l'adhésion de l'OPIC 20

Fiche informative 3 : Examens des cas nationaux et des stratégies nationales pour la ratification 22

Expériences de ratification des États 22

Travail de plaidoyer de la ratification de l'OPIC mené par les organisations de la société civile et les enfants 23

Népal : Élargissement du soutien pour la ratification de l'OPIC par les médias 23

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : les enfants luttant en faveur de la ratification de l'OPIC 30

Le Sénégal : les enfants donnant aux enfants les moyens de plaider en faveur de la ratification de l'OPIC 36

L'Amérique du Sud : Du niveau local au niveau mondial, travailler avec les coalitions d'OSC pour plaider en faveur de la ratification de l'OPIC à différents niveaux 43

Fiche informative 4 : Questions fréquentes et/ou mythes concernant la ratification de l'OPIC 50

Toute partie de ce rapport peut être copiée, traduite ou adaptée avec l'autorisation des auteurs, à condition que ces parties copiées soient distribuées gratuitement ou au prix coutant (sans but lucratif) et que Child Rights Connect soit reconnu comme son auteur. Contactez Child Rights Connect à l'addresse email secretariat@childrightsconnect.org afin d'obtenir l'autorisation pour distribuer ce matériel ou pour obtenir plus d'information.

© Child Rights Connect

Avant-Propos

"Les portes étaient fermées, mais maintenant, elles sont ouvertes et je vais beaucoup étudier pour devenir une avocate quand je serai grande."

Ce sont les mots prononcés (en espagnol) dans une vidéo envoyée par une jeune fille marocaine de 12 ans au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU. Cette jeune fille est née en Espagne, mais elle n'a pas pu accéder à l'éducation dans le pays où elle habitait. Après avoir épuisé tous les autres recours en Espagne, son avocat l'a aidée à présenter une communication au Comité des Droits de l'Enfant. Cette affaire a été résolue en quelques mois, au moyen d'un règlement amiable qui a fini avec son inscription à l'école.

Si le gouvernement d'Espagne n'avait pas ratifié le Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la Procédure de Communications (OPIC), à présent, elle n'aurait pas été scolarisée. À son crédit, l'Espagne a été l'un des premiers États à ratifier l'OPIC, avec l'Albanie, la Bolivie, le Costa Rica, le Gabon, l'Allemagne, le Monténégro, le Portugal, la Slovaquie et la Thaïlande. Pour tous ces États, l'OPIC fonctionne depuis la date d'entrée en vigueur du traité, ce qui est arrivé trois mois après que le dixième État ait ratifié l'OPIC ou y ait adhéré, c'est-à-dire, le 14 avril 2014.

Le Comité des Droits de l'Enfant a enregistré son 100ème cas en 2019, et le nombre de communications individuelles est en constante augmentation. En plus des communications individuelles, l'OPIC offre la possibilité d'une procédure d'enquête dans les situations invoquant des violations graves des droits de l'enfant ; jusqu'à présent, une seule enquête a été entreprise. Pourtant, comme nous le savons tous, il existe de nombreuses violations graves des droits de l'enfant dans beaucoup de pays. Il est clair que le potentiel de traitement, pour certaines violations très graves des droits de l'enfant, n'est pas pleinement exploité.

Même si la CDE et ses deux premiers protocoles facultatifs ont attiré des taux de ratification élevés, les États semblent plus hésitants à l'idée de signer l'OPIC. Les participants à une table ronde tenue en 2019 ont examiné quelques raisons de cette réticence. Ce kit d'outils explore les préoccupations et les idées fausses qui peuvent créer des obstacles à la ratification. Il met en relief la "valeur ajoutée" de la ratification et explique les aspects fondamentaux du processus de ratification. Les études des cas nationaux offrent des informations sur les préoccupations des gouvernements dans des contextes spécifiques et elles signalent de nouvelles stratégies en réponse à ces préoccupations.

Ce kit d'outils permet de mieux comprendre l'OPIC et il offre aux défenseurs des droits de l'enfant des arguments concrets en faveur de la ratification. La ratification ouvre la porte d'accès à la justice pour les enfants, de même que l'OPIC a ouvert les portes de l'apprentissage pour la jeune fille marocaine habitant en Espagne.

Ann Skelton
Membre du Comité des Droits de l'Enfant
Présidente du Groupe de Travail sur les Communications
Septembre 2020

Introduction

Le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant concernant une Procédure de Communication (OPIC)[1] est un traité international qui est entré en vigueur le 14 avril 2014 et qui permet de répondre aux violations des droits humains chez les enfants. Grâce à ce nouveau traité, la communauté internationale a mis les droits de l'enfant sur un pied d'égalité avec les autres droits humains et a permis de responsabiliser davantage les États. La reconnaissance du fait que les enfants, en tant que détenteurs de droits, ont le droit de faire appel à un mécanisme international qui leur est propre lorsque les violations ne peuvent être traitées efficacement au niveau national est aussi l'exemple définitif de la mise en pratique du droit de l'enfant à être entendu et à participer.

Au moyen du développement de la jurisprudence internationale concernant les droits de l'enfant dans le cadre de l'OPIC et de l'implémentation nationale de l'instrument, les États auront une meilleure compréhension de la signification et de la portée des droits contenus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), dans le Protocole Facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) et dans le Protocole Facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC). L'OPIC aide les États à mieux remplir leurs obligations en ce qui concerne les droits de l'homme, tout en renforçant leurs cadres juridiques/politiques nationaux pour la protection des droits de l'enfant au niveau national.

Mécanismes disponibles en vertu de l'OPIC

La **procédure de communications**, également appelée «procédure de plainte», est composée de :

- La **procédure de communications individuelles** (1) qui permet aux enfants, aux groupes d'enfants ou à leurs représentants, qui affirment que leurs droits ont été violés en vertu de la CDE et/ou de l'OPAC et/ou de l'OPSC, de déposer une plainte ou une communication auprès de l'organe de traité compétent des Nations Unies (ONU), le Comité des Droits de l'enfant (le Comité), lorsque les violations ne peuvent être traitées efficacement au niveau national.
- La **procédure de communications interétatiques** (2) permet aux États parties de porter plainte auprès du Comité des droits de l'enfant au sujet de violations présumées de la CDE et/ou de l'OPAC et/ou de l'OPSC par un autre État partie à ces instruments.

La procédure d'enquête est un mécanisme permettant au Comité d'enquêter les dénonciations sur des réclamations de violations graves ou systématiques de la CDE, de l'OPSC et/ou de l'OPAC par un État partie à ces instruments, si l'État concerné a ratifié l'OPIC et accepté sa procédure d'enquête.

Pour plus d'informations sur les mécanismes de l'OPIC, veuillez vous référer à notre publication du Recueil d'informations et au site web consacré à l'OPIC.

1 On peut créer une procédure de communications comme une partie d'un traité fondamental des droits humains ou un Protocole Facultatif (OP) à un traité fondamental des droits humains. Un OP est un traité qui a besoin d'être ratifié par les États. Étant donné que la Convention sur les Droits de l'Enfant des Nations Unies (CDE) n'a pas une procédure de communications inclue, celle-ci a été créée par un nouvel OP.

Malgré l'importance et le potentiel de l'OPIC pour mieux faire respecter les droits de l'enfant au niveau national, en août 2020, seulement 46 États avaient ratifié l'instrument, ce qui représente 20 % de ceux qui ont ratifié la CDE. Ces chiffres contrastent avec l'état de ratification des deux autres Protocoles Facultatifs à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant. En effet, l'OPAC a été ratifié par 170 États, 80 % de ceux qui ont ratifié la CDE et l'OPSC à 176 États parties, presque 90 % de ceux qui font partie de la CDE. Si le taux annuel de pays ratifiant l'OPIC, qui se trouve actuellement à 5,7 pays par an, se maintient, il faudra 20 ans pour que 80 % des États parties à la CDE ratifient l'OPIC[2]. Qu'est-ce qui explique le faible niveau de ratification de l'OPIC ?

L'une des principales conclusions de la Table Ronde du mois d'avril 2019[3] est que l'OPIC est encore inconnu et/ou mal compris par les États, les parlementaires, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les enfants eux-mêmes. En ce sens, une plus large ratification de l'OPIC serait empêchée par l'absence d'informations accessibles sur l'instrument et sur les expériences concrètes de son implémentation au niveau national.

La table ronde du mois d'avril 2019, tenue à Genève, a permis de discuter pour la première fois des expériences de ratification ainsi que l'implémentation nationale de l'OPIC ; elle a réuni une grande diversité d'acteurs, notamment des représentants des États membres de l'ONU, des Institutions Nationales des Droits Humains (INDH), des Défenseurs des enfants, des Parlementaires, des membres du monde académique et des représentants de la société civile. Elle a été organisée par Child Rights Connect, en collaboration avec le Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur la Violence à l'encontre des enfants (RSSG sur la VaC), le Haut-Commissariat aux Droits de Humains (HCDH) et le Comité des Droits de l'enfant (le Comité), dans le contexte du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'OPIC.

En outre, les conclusions de la table ronde ont constaté que pour convaincre les États de ratifier l'OPIC, il est essentiel que l'instrument compte sur l'appui des parties intéressées ; la ratification universelle de l'OPIC ne peut être obtenue que par un effort conjoint de tous les

La publication vise à aborder :

- Quelle est la valeur ajoutée de l'OPIC ?
- Pourquoi sa ratification est-elle importante pour la promotion et la protection des droits de l'enfant au niveau national ?
- Qu'implique la ratification de l'OPIC ?
- Que peut-on attendre de l'OPIC et du Comité ?
- Quels ont été les expériences de ratification et le travail de promotion national pour promouvoir la ratification de l'OPIC ? Quels ont été les défis et les leçons apprises ?

2 Vous pouvez vérifier l'état de ratification de l'OPIC et les tendances (il comprend des images et des tableaux) sur notre site web de l'OPIC ici.
3 Voir aussi : https://www.childrightsconnect.org/towards-a-better-implementation-of-the-uncrc-through-its-third-optional-protocol-on-a-communications-procedure/

acteurs clés impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant. En ce sens, il faut développer et diffuser largement des informations plus accessibles sur la fonction et la portée de l'OPIC aux États et à tous les acteurs clés rendant la ratification possible, tels que les parlementaires, les INDH et la société civile, y compris les enfants.

L'objectif de la publication du Kit d'outils de Ratification - qui fait partie d'un projet plus large de publication du Recueil d'informations visant à une meilleure compréhension de l'OPIC - est celui d'expliquer l'importance de la ratification de l'OPIC, ce qu'elle implique exactement et ce que l'on peut attendre de l'OPIC et du Comité. Au moyen d'arguments concrets pour la ratification et pour l'échange d'études de cas sur des expériences de ratification, ainsi que le travail de promotion mené au niveau national, la publication vise à fournir des outils concrets à toute personne ou organisation - y compris les fonctionnaires, les INDH et la société civile - qui lutte en faveur de la ratification de l'instrument au niveau national.

Pourquoi ratifier l'OPIC ?
Quelle est sa valeur ajoutée ?

La procédure de communications permet à toute personne ou aux États de porter plainte auprès d'un organe de traité des Droits Humains de l'ONU sur les violations des droits protégés en vertu d'un traité des Nations Unies sur les Droits Humains. Jusqu'en 2011, la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant était le seul grand traité international des Droits humains qui n'avait pas de procédure de communications. En fait, tous les autres traités fondamentaux relatifs aux droits humains avaient une procédure de communications, en plus d'une procédure de présentation de rapports. La première fois que les enfants ont pu déposer une plainte auprès de l'ONU en vue des violations de leurs droits spécifiques fut en 2014 lorsque l'OPIC est entré en vigueur. Grâce à l'OPIC, la communauté internationale a mis les droits de l'enfant sur un pied d'égalité avec les autres droits humains et a permis une plus grande responsabilisation des États.

Accès à la justice et responsabilité en vue des violations des droits de l'enfant

Le Comité a souligné que «pour que les droits aient un sens, des recours efficaces doivent être disponibles pour réparer les violations» et que «la situation spéciale et la dépendance des enfants leur causent de véritables difficultés quand ils veulent interposer les recours en cas de violation de leurs droits[4]». De même, le Comité a aussi déclaré qu'une fois la violation des droits constatée, il «devrait y avoir une réparation appropriée, y compris une indemnisation et, si nécessaire, l'adoption de mesures visant à promouvoir la réadaptation physique et psychologique, la réhabilitation et la réinsertion» de l'enfant.[5]

Dans l'idéal, les systèmes nationaux s'occupent des violations des droits de l'enfant et leur offrent une réparation. Dans la pratique, cependant, ce n'est pas toujours le cas, et l'existence de mécanismes fournissant des moyens de secours devient indispensable afin d'offrir des formes de protection. Le fait de garantir l'accès effectif à un système de justice internationale qui protège les droits de l'enfant, traite les violations et leur offre des recours, en même temps qu'il renforce les systèmes de justice nationaux, sera une manière efficace de s'occuper du problème.

D'après un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies sur les Droits humains sur l'Accès à la Justice pour les Enfants, présenté en décembre 2013, l'accès à la justice pour les enfants est défini comme «la possibilité d'obtenir une réparation juste et opportune des violations des droits énoncés dans les principes et les dispositions nationales et internationales, y compris la Convention relative aux Droits de l'Enfant».[6]

4 Commentaire Général Nº 5 (2003): Mesures générales pour l'implémentation de la Convention sur les Droits de l'Enfant (art.4, 42 et 44, paragraphe 6), CRC/GC/2003/5, paragraphe 24.

5 Ibid.

6 Rapport Annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour le Comité des Droits Humains, conformément à la Résolution 22/32 du Comité des Droits Humains, Accès des Enfants à la Justice, le 16 décembre 2013, A/HRC/25/35, paragraphe 4.

Par la résolution du CDH, adoptée quelques semaines avant l'entrée en vigueur de l'OPIC, les États ont reconnu l'importance de compter sur des mécanismes de responsabilisation en cas de violation des droits de l'enfant, en s'engageant concrètement à adopter des mesures garantissant l'accès à la justice pour les enfants, en les reconnaissant comme des détenteurs de droits.

Si les violations ne peuvent être traitées efficacement au niveau national, l'OPIC élargit la responsabilité des États parties à la CDE et de ses Protocoles Facultatifs, ainsi que des recours en cas de violation des droits de l'enfant.

Le Comité, un organe de traité de l'ONU, est considéré comme un mécanisme quasi judiciaire, ce qui veut dire qu'il ne peut pas prononcer des jugements juridiquement contraignants. Cependant, en ratifiant l'OPIC, les États confèrent au Comité la compétence de déterminer si la CDE et/ou ses Protocoles Facultatifs ont été violés. Ainsi, les États parties à l'OPIC s'engagent à examiner, de bonne foi, les décisions du Comité et à garantir l'accès à des recours effectifs dans le cas de constatation d'une violation.

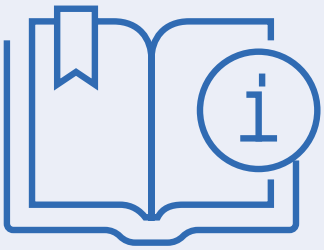

La compétence du Comité et des organes de traités de l'ONU

Il est important de remarquer que le Comité, comme d'autres organes de traités de l'ONU, n'est pas des cours d'appel de dernier ressort pour les jugements rendus dans le système national. Les organes de traités de l'ONU sont compétents pour examiner les éventuelles violations des droits garantis par les traités concernés, mais pas pour agir en tant qu'instance d'appel à l'égard des cours et des tribunaux nationaux. Ainsi, les organes de traités de l'ONU, en principe, ne peuvent pas examiner la détermination de la responsabilité administrative, civile ou pénale des individus ni la question de l'innocence ou de la culpabilité. De même, les organes de traités de l'ONU ne peuvent pas examiner les faits et les preuves dans une affaire déjà statuée par les tribunaux nationaux. C'est-à-dire, la compétence des organes de traités de l'ONU dans le cadre de la compétence d'examen des communications individuelles se limite à déterminer s'il y a eu ou non une violation de l'un des droits reconnus par le traité concerné dans un cas spécifique.[7]

Si le Comité conclut qu'un État partie a violé ses obligations en vertu de la CDE ou de ses deux premiers Protocoles Facultatifs, il formulera des recommandations concrètes sur les recours pour les victimes présumées, telles que, entre autres, la réadaptation, la réparation, la compensation économique, les garanties de non-répétition et les demandes de poursuites contre le ou les auteurs, pouvant avoir des effets très importants. Dans certains cas, le Comité peut également recommander à l'État partie de prendre des mesures législatives, institutionnelles ou d'autres mesures afin d'éviter la répétition de ces violations, s'attaquant ainsi aux causes structurelles possibles des violations.

7 Jorge Cardona Llorens, "The Legal value of the Views and interim measures adopted by United Nations Treaty Bodies", dans l'annuaire espagnol du droit international, Vol 23 (2019), p. 151

Les enfants en tant que détenteurs de droits

Le préambule de l'OPIC réaffirme le statut de l'enfant en tant que sujet de droit. En permettant aux enfants de porter plainte auprès d'un mécanisme international au cas où leurs droits auraient été violés, l'OPIC reconnaît les enfants comme détenteurs de droits. Quand l'OPIC est entré en vigueur en avril 2014, Navi Pillay, à l'époque, Haut-Commissaire des Nations Unies sur les Droits humains a déclaré fièrement que : «Les enfants pourront, dorénavant, rejoindre les rangs des autres détenteurs de droits qui sont habilités à porter leurs plaintes concernant les violations des droits humains auprès d'un organisme international». En effet, l'OPIC garantit que les violations des droits de l'enfant peuvent se traiter au niveau international de la même façon dont elles sont traitées dans les cas d'autres détenteurs de droits.

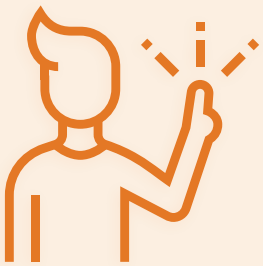

En bref

En ratifiant l'OPIC, les États reconnaissent les enfants comme des détenteurs de droits, ainsi qu'ils affirment leur engagement à promouvoir et à protéger les droits des enfants, reconnaissant la nécessité de répondre à leurs obligations.

Le fait de permettre aux enfants d'utiliser l'OPIC leur donne la chance de défendre leurs droits, devenant des acteurs de leur protection et donc, des agents de changement. Grâce à cela, on satisfait leur droit de participer et leur droit d'exprimer leurs opinions, en accordant à celles-ci le poids voulu en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant, conformément à l'article 12 de la CDE.

L'existence de communications et d'enquêtes individuelles, ainsi que la publication des décisions adoptées par les Comités et les rapports d'enquête dans le cadre de l'OPIC servent à promouvoir la sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant au niveau national et mondial.

Le seul mécanisme de plainte qui couvre toute la gamme des droits de l'enfant et prévoit des procédures adaptées aux enfants

L'OPIC possède une grande importance théorique et pratique en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à la justice pour les enfants. En effet, bien que les enfants et leurs représentants puissent utiliser les mécanismes déjà prévus sur d'autres instruments internationaux pour défendre beaucoup de leurs droits, ces instruments ne couvrent pas, séparément ou ensemble, toute la gamme et tous les détails des droits de l'enfant énoncés dans la CDE (la CDE contient de nombreux droits spécifiques aux enfants ; voir le tableau ci-dessous). Si les enfants et leurs représentants utilisent d'autres procédures de communications internationales existantes, ils ne pourront pas alléguer les mêmes violations de droits, comme ils le fairaient dans le cadre de l'OPIC. L'instrument couvre non seulement les violations de la CDE, mais aussi celles de l'OPAC et de l'OPSC. De plus, l'instrument fournit aussi une voie par laquelle les experts des droits spécifiques des enfants (le Comité) peuvent entendre les plaintes des enfants et interpréter les droits suivant les principes généraux de la CDE. D'après l'OPIC, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par ce protocole, le Comité est guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et tient également compte des droits et des opinions, en accordant à celles-ci le poids voulu en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant.[8]

8 Protocole Facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant relative à la Procédure de Communications, article 2 : Principes Généraux qui guident les fonctions du Comité.

Les droits spécifiques des enfants dans la CDE

Certains articles de la CDE expriment les garanties établies pour «tous» dans les Pactes Internationaux ou d'autres instruments, en soulignant que ces droits s'appliquent également aux enfants. Cependant, beaucoup de dispositions de la CDE, y compris les suivantes, confèrent des droits spécifiques des enfants :

- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération fondamentale dans toutes les actions concernant les enfants
- Obligation d'accorder l'importance voulue aux opinions exprimées par l'enfant dans toutes les affaires où il est partie ; de même, donner à l'enfant la possibilité d'être entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.
- Obligation d'assurer la survie et le développement maximum de l'enfant
- Les institutions et les services, etc. destinés aux soins et à la protection des enfants doivent s'adapter aux normes établies
- Droit de l'enfant à connaître ses parents et à être protégé par eux
- Préservation de l'identité de l'enfant
- Droit de ne pas être séparé de ses parents, sauf dans l'intérêt supérieur de l'enfant, au moyen d'un arrêt judiciaire
- Obligations de prévention des enlèvements et des non-retours d'enfants à l'étranger
- Objectifs détaillés définis pour l'éducation de l'enfant
- Protection spécifique contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris la pornographie enfantine
- Obligation d'assurer l'accès de l'enfant à des informations et au matériel provenant de diverses sources nationales et internationales
- Droit à la protection contre «toute forme de violence physique ou mentale».
- Interdiction de réclusion criminelle à perpétuité pour les enfants sans possibilité de libération; arrestation, détention ou emprisonnement de l'enfant uniquement en dernière instance et pour un délai le plus court possible
- Limites spécifiques au recrutement et à l'implication des enfants dans les conflits armés
- Droit d'accès de l'enfant aux services de la santé et l'obligation de prendre des mesures spécifiques pour la santé, ainsi que la protection contre les pratiques traditionnelles nuisibles.
- Objectifs différents concernant les systèmes de justice pour mineurs et les droits des enfants concernés

Les deux premiers Protocoles Facultatifs à la CDE ajoutent des droits et des garanties uniques.

L'OPIC est aussi la seule procédure de communication internationale qui apporte des procédures adaptées aux enfants, ce qui la rend effectivement accessible aux enfants et à leurs représentants. Nous avons mentionné ci-dessus les principes généraux qui guident le fonctionnement du Comité. En outre, si la victime est encore un enfant au moment de la présentation de la plainte, on applique des règles supplémentaires afin de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, prendre en considération ses droits et opinions selon son âge et son degré de maturité et afin d'adapter la procédure pour qu'elle puisse devenir aussi amiable pour les enfants qu'une procédure internationale peut l'être. Ces règles se trouvent dans le règlement intérieur au titre de l'OPIC du Comité. Par exemple : la Règle 1.2 oblige le Comité à prendre les mesures adéquates afin d'assurer que les enfants ne soient pas soumis à des pressions ou des incitations inappropriées de la part de ceux qui agissent en leur nom. Lorsqu'une communication est présentée au Comité au nom d'un enfant ou d'un groupe d'enfants sans preuve de leur consentement, le Comité peut même décider de ne pas l'examiner s'il estime que l'affaire ne protège pas l'intérêt supérieur de l'enfant. (Règle 20.4)

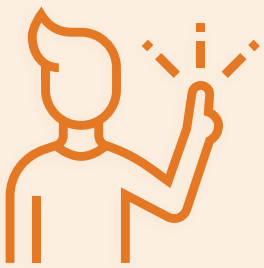

En bref

En ratifiant l'OPIC, les États permettent aux enfants d'accéder effectivement à un mécanisme de réparation unique qui couvre l'ensemble de leurs droits et garantit des procédures adaptées aux enfants.

Il existe deux principes fondamentaux pour garantir des procédures adaptées aux enfants dans l'OPIC : le principe de rapidité et le principe d'information. D'après le premier principe, le Comité est tenu de traiter les communications avec rapidité et éviter les retards inutiles, ce qui est essentiel pour garantir la justice pour les enfants (Règle 2). D'après le deuxième principe, l'information sera fournie tout au long de la procédure dans un format approprié et accessible aux adultes et aux enfants et adapté, dans la mesure du possible, à l'âge et au degré de maturité de l'auteur ou des auteurs (Règle 14). Ce principe doit aussi être respecté lorsqu'une demande d'informations complémentaires est présentée (Règle 15.3). De plus, d'après l'article 27.1, le principe d'information doit être également garanti pour les décisions adoptées par le Comité. En effet, les décisions doivent être rédigées dans un langage accessible et adaptées, dans la mesure du possible, à l'âge et au degré de maturité de la ou les victimes présumées.

Il convient également de mentionner que le Comité dispose de Méthodes de travail spécifiques pour traiter les communications individuelles (disponibles uniquement en anglais) soumises par des enfants dans le cadre de l'OPIC. Le Comité encourage les soumissions des enfants, en offrant à leurs communications toutes les chances pour avancer. Il essaie aussi de répondre à chaque enfant au moyen d'une lettre adaptée à l'enfant, dès que possible et en moins de deux semaines.

De nouvelles opportunités d'interaction avec le Comité des Droits de l'Enfant

Au moment de faire des recommandations aux États parties à la CDE et/ou à ses Protocoles Facultatifs au cours de l'examen, le Comité joue un rôle actif en encourageant les États non parties à l'OPIC à ratifier l'instrument.

Étant donné que la coopération entre le Comité et les États est un élément essentiel de l'implémentation de l'OPIC, l'instrument crée de nouvelles occasions d'interaction entre les États et le Comité. En effet, les États parties à l'OPIC peuvent être en contact avec le Comité d'une manière plus régulière et informelle, contrairement à ce qui a été constaté dans la procédure de présentation de rapports du Comité.

L'OPIC est complémentaire à l'examen des États par le Comité au moyen de sa procédure de présentation de rapports. Dans cette dernière, après l'examen des rapports initiaux, les États parties à la CDE et/ou à ses deux premiers Protocoles Facultatifs ne soumettent des rapports au Comité que tous les cinq ans. En plus, dans la procédure de présentation de rapports, le Comité examine les progrès observés dans l'implémentation de l'ensemble des droits prévus par la CDE et/ou ses deux premiers Protocoles Facultatifs. Toutefois, en vertu des communications et des procédures d'enquête envisagées dans l'OPIC, un examen ciblé de la législation, de la politique ou d'une pratique causant ou pouvant causer des violations, est nécessaire. Ainsi, l'OPIC permet au Comité d'offrir des Avis et des recommandations éclairants en interprétant les obligations de la CDE et de ses Protocoles Facultatifs, qui peuvent avoir des effets très importants, tels qu'il a été mentionné ci-dessus.

Le contact avec le Comité ne se termine pas avec une décision prise ou par la publication d'un rapport d'enquête dans le cadre de l'OPIC. En effet, le Comité surveille le suivi de ses Avis et recommandations adoptés en demandant aux États qu'ils présentent une réponse écrite comprenant des informations sur toute mesure prise pour implémenter ses Avis et ses recommandations. Une communication régulière et une forte coopération entre le Comité et les États parties à l'OPIC permettent au Comité de conseiller et d'offrir une assistance technique dans l'implémentation nationale des droits de l'enfant, grâce à l'OPIC.

En bref

L'OPIC complète la procédure de rapport du Comité, permettant un examen ciblé de la législation, de la politique ou une pratique causant, ou pouvant causer, des violations. L'interaction avec le Comité peut se renforcer dans la mesure où le Comité aide les États à implémenter l'OPIC et les droits de l'enfant au niveau national.

Le renforcement du cadre national pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, grâce à l'OPIC

Une meilleure implémentation des droits de l'enfant et du traitement des problèmes d'intérêt au niveau national

La procédure de communications établie dans le cadre de l'OPIC est destinée à compléter et non à remplacer les recours nationaux au cas où les violations ne pourraient pas être traitées efficacement au niveau national. En général, le Comité ne peut pas examiner les plaintes si les recours internes n'ont pas été épuisés.

Cependant, lorsque les enfants ou leurs représentants s'adressent au Comité au moyen de l'OPIC, les cadres nationaux de promotion et de protection des droits de l'enfant ont la possibilité d'être renforcés. Au moyen de l'implémentation de l'OPIC et du développement de la jurisprudence internationale, les États peuvent, progressivement, mieux comprendre le sens et la portée des droits contenus dans la CDE, l'OPSC et l'OPAC. La compréhension des États de leur obligation de protéger et de respecter les droits des enfants aide à l'incorporation et à l'implémentation effective des droits de l'enfant au niveau national. Notamment, grâce à sa jurisprudence, le Comité peut apporter plus de lumière sur l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant, la manière dont il doit être pris en compte et la façon dont il doit être interprété en rapport avec les autres droits de l'enfant. Par exemple, dans l'affaire C.E. c. Belgique, le Comité a mis en relief la nécessité de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que ses liens avec ses tuteurs dans les procédures de regroupement familial. Les tribunaux nationaux et les institutions s'occupant des plaintes relatives aux droits de l'enfant peuvent fonder leurs décisions sur l'interprétation des droits de l'enfant donnée par le Comité, rendant ainsi les décisions plus conformes aux normes internationales applicables en matière de droits de l'enfant telles qu'envisagées dans la CDE, l'OPAC et l'OPSC (soit en appliquant directement ces règles, soit en interprétant leur droit national conformément à ces règles).

Au moyen des Avis et des rapports d'enquête qu'il adopte, le Comité peut aussi formuler des recommandations sur la manière de réparer les violations des droits de l'enfant, notamment, sur la manière de prévenir des violations similaires et d'éviter une nouvelle victimisation des enfants qui ont été déjà des victimes. Cette orientation est essentielle pour aider les États parties à renforcer un cadre national de promotion et de protection des droits de l'enfant. Par exemple, dans plusieurs affaires contre l'Espagne, le Comité a énuméré quelques mesures nécessaires pour prévenir des violations futures, dans le cadre de la protection des enfants non accompagnés qui demandent l'asile[9]. Il a recommandé à l'État de : «Développer un mécanisme de réparation efficace et accessible, permettant aux jeunes migrants non accompagnés qui disent avoir moins de 18 ans, de demander la révision des décrets concernant la majorité d'âges dans les situations où la détermination de l'âge a été faite sans les garanties nécessaires pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant à être écouté»[10] ; et «Dispenser

9 R.K. c. Espagne, CRC/C/82/D/27/2017, par. 10 (b), (c), (d) ; M.T. c. Espagne, CRC/C/82/D/17/2017, par. 14 (b), (c), (d) ; A.D. c. Espagne, CRC/C/83/D/21/2017, par. 11 (b), (c), (d) ; M.A.B. c. Espagne, CRC/C/83/D/24/2017, par. 11 (b), (c), (d) et (e) ;H.B. c. Espagne CRC/C/83/D/25/2007, par. 11 (b) (c) (d).

10 Idem par. 10 c; Idem, par. 14. c; Idem, par. 11 c; Idem, par. 11 c; Idem par.11 c.

une formation aux agents des services d'immigration, aux fonctionnaires de police, aux agents du ministère public, aux juges et aux autres professionnels concernés sur les droits des enfants migrants et, en particulier, sur les observations générales n° 6, 22 et 23 du Comité[11]. Afin d'assurer une implémentation nationale harmonieuse de l'OPIC, certains ajustements pourraient être nécessaires[12]. Cependant, comme il a été mentionné, le Comité peut conseiller et fournir une assistance technique aux États parties tout au long du processus. Ce dialogue et cette coopération réguliers entre les États parties et le Comité seront essentiels afin d'assurer la bonne implémentation des Avis et des recommandations du Comité en vue d'améliorer les droits de l'enfant au niveau national.

L'utilisation des mécanismes fournis par l'OPIC peut aider les États à identifier les problèmes internes, et à prendre des mesures concrètes pour y répondre, renforçant ainsi les droits de l'enfant au niveau national. À cet égard, par exemple, l'utilisation de la procédure de communications individuelles de l'OPIC en Espagne a été fondamentale pour sensibiliser sur les problèmes concernant la procédure d'évaluation de l'âge des enfants migrants non accompagnés et sur la nécessité d'une modification de cette dernière.

Les cadres nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'enfant peuvent être directement renforcés par l'implémentation nationale de l'OPIC, grâce aux Avis et aux recommandations adoptées par le Comité, ou même simplement, en présentant une affaire auprès du Comité. Dans l'affaire A.H.A et autres c. Danemark, laquelle a été suspendue par le Comité, ce dernier a applaudi la décision du Danemark d'accorder l'asile à la mère des victimes, permettant ainsi leur réunification.[13] Dans cette affaire, la décision du gouvernement danois a été une réponse directe à la plainte soumise au Comité. Ce dernier a félicité le Danemark pour avoir fait passer l'intérêt supérieur de l'enfant en premier et a déclaré que le Danemark s'est positionné en point de référence pour montrer comment le mécanisme de plaintes de l'OPIC pouvait réparer efficacement les violations des droits des enfants.

Indépendamment du fait que le Comité aborde ou non les questions qui lui sont présentées dans le cadre de l'OPIC, celles-ci offrent l'occasion de promouvoir des débats internes sur les droits de l'enfant, qui peuvent traverser et toucher différentes compétences (tant sur le plan institutionnel que sur le fond). Par exemple, même si le Comité n'a pas accepté la demande d'une procédure d'enquête en Belgique, il a permis d'avoir un débat interne intergouvernemental/interministériel sur la question des enfants des rues, en particulier les enfants d'origine rom, ce qui a produit des mesures concrètes prises par le gouvernement pour améliorer la situation. En outre, l'unique affaire où le Comité a adopté un Avis concernant la Belgique[14] a conduit à l'adoption de mesures individuelles et structurelles dans le pays. En octobre 2019, le Comité a félicité la Belgique pour avoir pleinement respecté ses recommandations.[15]

11 Idem par. 10 d; Idem, par. 14. d; Idem, par. 11 d; Idem, par. 11 d; Idem par. 11 d.

12 Child Rights Connect, Conclusions Fondamentales de la Table Ronde: «Towards Better Implementation of the UN CRC through its Third Optional Protocol on a Communications Procedure», août 2019, p. 8-11.

13 Communiqué de presse du Comité des droits de l'Enfant, Le Comité de l'ONU donne la bienvenue à l'asile danois pour la mère syrienne de six enfants, 8 avril 2020.

14 C.E c. Belgique, CRC/C/79/D/12/2017.

15 Communiqué de presse du Comité des droits de l'Enfant, Le Comité de l'ONU donne la bienvenue à la résolution belge de l'affaire du visa pour l'enfant et la rectification de la procédure, le 4 octobre 2019.

Une opportunité de renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'enfant et les mécanismes de plainte pour les enfants

L'implémentation de l'OPIC au niveau national offre également la possibilité d'habiliter et de renforcer les institutions nationales, y compris les INDH, et d'améliorer les processus de promotion et de protection des droits de l'enfant. En janvier 2018, les membres du Comité ont visité le Chili dans le cadre d'une enquête qui a conclu que des violations graves et systématiques des droits de l'enfant s'étaient produites au cours des 40 dernières années dans le contexte de la protection de remplacement. À la suite de cette procédure et des recommandations du Comité, le Chili a créé son premier Défenseur des Enfants, lequel surveille entre autres, que le Chili respecte les recommandations du Comité concernant la protection des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement. Cette institution est également essentielle pour assurer la promotion et la protection générales des enfants dans le pays.

Dans le cadre de l'OPIC, le Comité collabore avec des institutions nationales telles que les INDH et les Défenseurs des enfants. En particulier, la voie de communication entre ces acteurs permet d'obtenir une évaluation efficace et une élaboration des Avis pertinents par le Comité, sur la base d'informations de première main sur la réalité à laquelle sont confrontés les enfants sur le terrain.

L'OPIC a aussi le potentiel d'influencer positivement et de consolider les mécanismes nationaux de plaintes pour les enfants. Comme nous l'avons vu, cet instrument est la seule procédure de communication internationale qui tient compte du statut spécial des enfants et prévoit des procédures adaptées aux enfants. Ainsi, d'une certaine manière, l'instrument établit un modèle standard qui pourrait être pris en considération par d'autres mécanismes de plainte pour les enfants au niveau national, y compris les INDH et les médiateurs pour enfants, afin de garantir un accès efficace aux enfants à la justice. En outre, la mise en place ou l'amélioration des procédures existantes adaptées aux enfants dans les mécanismes de plainte au niveau national renforcent les systèmes nationaux de protection.

En bref

Les États parties à l'OPIC ont la possibilité de renforcer leur cadre national pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. En effet, d'une part, la jurisprudence et les recommandations adoptées par le Comité dans ses Avis et ses rapports d'enquête peuvent aider les États à mieux comprendre leurs obligations au titre de la CDE et de ses protocoles facultatifs, ce qui permet une meilleure implémentation des droits de l'enfant au niveau national. D'autre part, comme les questions d'intérêt national relatives aux droits de l'enfant sont portées à l'attention des États au moyen de l'OPIC, cela permet de les aborder avec les conseils et l'assistance technique du Comité. Enfin, l'OPIC offre l'occasion de renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'enfant et les mécanismes de plainte pour les enfants, en consolidant l'accès effectif des enfants à la justice.

Complémentarité avec les mécanismes régionaux des droits humains

L'OPIC complète les systèmes régionaux des droits humains avec sa dimension unique et ses procédures adaptées aux enfants. Dans le cadre des systèmes interaméricain et européen des droits humains, il ne serait pas possible d'alléguer des violations de tout genre et les droits spécifiques des enfants contenus par la CDE, l'OPSC et l'OPAC. Les enfants n'auraient pas non plus, l'accès à des procédures adaptées à leurs besoins. Les juges de chaque tribunal régional et les organes chargés d'examiner les plaintes ne sont pas nécessairement des experts au sujet des droits de l'enfant, guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant et tenant compte de leurs opinions.

Le système africain des droits humains dispose d'un traité spécifique pour les enfants, la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant** (ACRWC par son acronyme en anglais), couvrant un large spectre des droits de l'enfant, ainsi qu'un groupe d'experts des droits de l'enfant qui examine les plaintes reçues. Il dispose également de procédures spécifiques adaptées aux enfants. Pourtant, l'OPIC offre un complément important pour ce mécanisme régional spécifique aux enfants.

1. Système Africain des Droits Humains

L'Union africaine a établi un cadre législatif solide pour la promotion et la protection des enfants. C'est le seul système régional ayant un instrument différent sur les droits de l'enfant. La **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**, entrée en vigueur en 1986, est la base du système africain des droits humains. En avril 2020, la Charte africaine comptait sur 54 ratifications sur un total de 55 États Membres de l'Union africaine (98 % de ratification). Le système africain des droits humains comprend l'ACRWC, entrée en vigueur en 1999 et ratifiée par 49 États parties à l'Union africaine (89 % du total).[16]

L'ACRWC prévoit une procédure de communication en vertu de l'article 44 et possède un comité spécifique, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (ACERWC par son acronyme en anglais). Il est compétent pour traiter ces communications. L'ACERWC a 11 experts indépendants élus par l'Assemblée des Chefs d'État de l'Union Africaine. En 2005, il a reçu sa première communication, six ans après son entrée en vigueur. Les procédures de communications individuelles prévues dans l'ACRWC sont automatiquement contraignantes par la ratification de la Convention. Parmi les 49 États parties à la ACRWC, seulement l'Égypte n'a pas reconnu la compétence du Comité Africain des Droits et du Bien-être de l'Enfant pour recevoir des communications au moyen de la formulation d'une réserve.

En ce qui concerne l'OPIC, il y a deux différences principales : par l'article 44 de la ACRWC et de l'article 1 section II de ses Lignes Directrices pour l'examen des Communications, l'instrument régional[17] permet des plaintes collectives et peut considérer les communications des États non parties à la ACRWC comme recevables, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant.

16 Pour vérifier quels États membres de l'Union africaine ont ratifié l'ACRWC, veuillez consulter le site : https://www.acerwc.africa/ratifications-table/

17 Lignes directrices pour l'examen des communications en vertu de l'article 44 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ACERWC/8/4

En ce qui concerne les droits fondamentaux, la CDE et l'ACRWC partagent les principes fondamentaux de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la participation des enfants et de la survie et du développement de l'enfant.[18] Cependant, la synergie existant entre les deux instruments est celle de la complémentarité. D'une part, l'ACRWC est plus explicite sur certaines questions pertinentes à l'Afrique qui ne sont pas nécessairement développées dans la CDE et ses deux premiers Protocoles Facultatifs.

Par exemple, l'ACRWC fait explicitement référence à l'interdiction du mariage des enfants (article 22), à la protection contre les pratiques traditionnelles nuisibles (article 21) et à la protection de la jeune fille dans le contexte de l'éducation (article 11 (3). Dans l'article 22, l'ACRWC semble offrir un standard plus élevé que l'OPAC concernant l'engagement volontaire des enfants âgés de 16 à 18 ans.[19] En effet, l'ACRWC n'autorise le recrutement d'aucun enfant de moins de 18 ans.

En revanche, la CDE consacre des articles spécifiques à la justice pour mineurs (articles 37 et 40) et à la reconnaissance des droits de l'enfant en tant que victime (article 39), lesquels ne sont pas inclus à l'ACRWC. De plus, l'OPIC peut traiter des violations de la CDE et aux deux premiers Protocoles Facultatifs, qui ont une portée et un contenu différents de ceux de la Convention. Par exemple, l'objet du traité de l'OPIC, contrairement à celui de la ACRWC, comprend la protection des enfants contre la réclusion perpétuelle sans possibilité de libération, l'inclusion explicite du handicap comme un motif de discrimination interdit, la disposition spécifique des droits des enfants issues de minorités et des dispositions spécifiques concernant la démobilisation, la réhabilitation interne et la réintégration sociale des enfants impliqués dans des conflits armés.

Une autre différence intéressante entre l'ACRWC et l'OPIC est que l'OPIC implique une procédure de suivi des Avis et des recommandations adoptées par le Comité dans ses articles 11 et 14. En effet, en vertu de l'article 11, après que le Comité ait adopté une décision sur le fond («adopte des Avis»), l'État partie est tenu de donner une réponse écrite au Comité, dès que possible et dans un délai de six mois. Cette réponse doit contenir des informations sur toute mesure prise et envisagée à la lumière des Avis et des recommandations du Comité. En vertu de l'article 14 de l'OPIC, le Comité peut inviter l'État partie concerné à l'informer sur les mesures prises et envisagées en réponse à une enquête déjà faite. Le Comité surveille régulièrement les efforts déployés par les États pour accomplir ses Avis et ses recommandations. En plus, en vertu des articles 11 et 14, le Comité peut aussi inviter l'État partie à fournir des informations supplémentaires avant son prochain examen par le Comité. Ce suivi est essentiel pour garantir l'implémentation correcte pour la protection des droits de l'enfant au niveau national.

Compte tenu de la complémentarité de l'ACRWC et de l'OPIC, la ratification de l'OPIC ne peut que contribuer à la réalisation des droits de l'enfant dans la région. En effet, en premier lieu, l'OPIC permet au Comité d'aborder les violations possibles des droits et des questions d'intérêts qui ne sont pas nécessairement prévues à l'ACRWC (par exemple la justice des mineurs, la reconnaissance des droits de l'enfant en tant que victime). Puis, le système de suivi prévu

18 Osifunke Ekundayo, «La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) ne fait-elle que souligner et répéter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ? Examining the Similarities and the Differences between the ACRWC and the CRC» (2015) 5 International Journal of Humanities and Social Science 143, p. 156.

19 Ibid p. 21.

par l'OPIC et l'assistance technique offerte par le Comité pendant les échanges informels et réguliers entre les États parties, aident à garantir l'application adéquate des Avis et des recommandations du Comité par les États.

Pour les États ayant accepté les deux procédures, la nature internationale de l'OPIC peut exercer une influence additionnelle sur l'État pour qu'il implémente les changements, suivant les Avis et les recommandations du Comité.

2. Le Système Interaméricain des Droits Humains

L'Organisation des États américains (OEA) a été créée en 1948 avec la signature à Bogota, en Colombie, de la Charte de l'OEA, qui est entrée en vigueur en 1951. En avril 2020, l'OEA possède 35 États parties. La protection et la promotion des droits humains sont l'un des piliers fondamentaux de l'OEA.

La Déclaration Américaine des Droits et Devoirs humains de 1948 est la base du système interaméricain des droits humains. En 1959, la Commission interaméricaine des Droits Humains (CIDH) a été officiellement créée ; cependant, ses fonctions ont été codifiées en 1969 avec l'adoption de la **Convention Américaine relative aux Droits Humains** qui est entrée en vigueur en 1978. La CIDH est un organe principal et autonome de l'OEA dont la mission est celle de promouvoir et de protéger les droits humains dans l'hémisphère américain. En même temps de la codification des fonctions de la Commission, la Convention a créé la Cour Interaméricaine Des droits Humains. Jusqu'au mois d'avril 2020, la Convention Américaine des Droits Humains possédait 23 États parties (65 %) sur les 35 États parties de l'OEA. Seulement 20 États (57 %) des 35 États parties de l'OEA ont reconnu la compétence de la Cour Interaméricaine des Droits Humains.

Un autre instrument interaméricain important en matière de droits humains est le Protocole Additionnel sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (ou «Protocole de San Salvador»), qui est entré en vigueur en 1969. Le Protocole de San Salvador n'a que 16 États parties (45%) sur les 35 membres de l'OEA.

Contrairement à la Convention Américaine sur les Droits Humains et de son Protocole de San Salvador, les procédures de l'OPIC sont spécifiquement conçues pour traiter des droits de l'enfant, tels que définis dans la CDE, l'OPSC et l'OPAC.

Bien que la Convention américaine contienne un article spécifique sur les droits de l'enfant (article 19), aidant la Commission et la Cour interaméricaines à interpréter la Convention d'un point de vue des droits de l'enfant, elle ne comprend pas tous les droits contenus dans la CDE, l'OPSC et l'OPAC. Le système interaméricain des droits humains ne dispose pas non plus de procédures adaptées aux enfants permettant à ces derniers d'accéder effectivement à ces mécanismes.

Il est aussi important de rappeler, comme mentionné ci-dessus, que tous les États membres de

l'OEA n'ont pas ratifié ou adhéré à la Convention Américaine sur les Droits Humains[20] ou au Protocole de San Salvador[21]. Autrement dit, ces États n'ont pas reconnu la compétence de la Commission Interaméricaine des Droits Humains pour recevoir des plaintes individuelles et/ou n'ont pas reconnu sa compétence pour recevoir des plaintes alléguant la violation des droits économiques, sociaux ou culturels. En revanche, tous les États membres de l'OEA - à l'exception des États-Unis d'Amérique - ont ratifié la CDE ou y ont adhéré à la CDE.[22] Ainsi, si ces États ratifient ou adhèrent à l'OPIC, ce serait en fait la seule procédure disponible pour traiter des violations des droits de l'enfant au niveau supranational.

Comme nous l'avons vu, les instruments interaméricains des droits humains ne couvrent pas, séparément ou ensemble, toute la gamme et le détail des droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la CDE, l'OPSC et l'OPAC. Le système n'a pas de traité spécifique pour les enfants comme l'ACRWC dans les systèmes africains des droits humains. De plus, le système interaméricain des droits humains n'a pas de procédures adaptées aux enfants comme celles envisagées dans l'OPIC. En ce sens, la ratification de l'OPIC permet aux États membres de l'OEA de garantir aux enfants la possibilité d'accéder effectivement à la justice et de garantir la responsabilité envers les violations des droits de l'enfant. En outre, le fait que presque tous les États membres de l'OEA aient ratifié la CDE fait de l'OPIC un instrument très solide pour garantir les droits de l'enfant dans la région.

3. Le système Européen des Droits Humains

Le Conseil de l'Europe a été créé en 1949 et possède 47 États membres. En 1953, la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Commission Européenne des Droits de l'Homme ont été créées par la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** (officiellement la Convention de Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales). Ces deux organes ont été fusionnés en un seul système des droits humains en 1998 en vertu du Protocole No 11, qui a aboli la Commission. Les 47 États membres (100 %) du Conseil de l'Europe sont des parties à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). La CEDH ne possède que deux articles faisant référence aux enfants ; «l'article 5 prévoit la détention d'un mineur «afin de surveiller son éducation et d'amener le mineur devant l'autorité légale compétente» ; et l'article 6 limite le droit à une audience publique «lorsque l'intérêt des mineurs l'exige» ».

De plus, la Charte Sociale Européenne est entrée en vigueur en 1961. La Charte compte 27 États parties (57 %) sur les 47 États membres du Conseil de l'Europe. La Charte garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux en tant que contrepartie de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui fait référence aux droits civils et politiques. Plus précisément, elle contient deux dispositions concernant spécifiquement les enfants : L'article 7, qui protège les enfants contre l'exploitation économique, et l'article 17, qui traite des droits de l'enfant à des soins, à une assistance, à une éducation et à une protection contre la violence. La Charte n'a pas de Tribunal, mais le Comité Européen des droits sociaux ne reçoit que des plaintes collectives. Le Comité Européen est limité à la réception de réclamations collectives présentées par des organisations internationales d'employeurs et de syndicats visés à l'article 27 de la Charte ou par

20 Constater quels sont les États membres de l'OEA qui n'ont pas ratifié la CADH

21 Constater quels sont les États membres de l'OEA qui n'ont pas ratifié le Protocole du San Salvador,

23 Constater quels sont les États membres de l'OEA qui ont ratifié l'OPSC ; Constater quels sont les États membres de l'OEA qui ont ratifié l'OPAC

d'autres organisations internationales non gouvernementales possédant un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe. Et qu'elles soient enregistrées sur une liste établie à cet effet par le Comité Gouvernemental ; ou par des organisations nationales représentatives d'employeurs et de syndicats relevant de la juridiction de la Partie Contractante contre laquelle on a présenté une plainte.

L'OPIC est une procédure de communications spécifiquement conçue pour traiter des droits de l'enfant, tels que définis par la CDE, l'OPSC et l'OPAC. À l'exception des articles spécifiques mentionnés ci-dessus, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Sociale Européenne n'ont pas de perspective spécifique sur les droits de l'enfant. Elles n'envisagent pas non plus les procédures adaptées aux enfants pour faciliter leur accès à la justice. En plus, il n'est pas possible de soumettre des communications individuelles à la Cour Européenne des Droits de l'Homme que pour des violations présumées des droits civils et politiques. En effet, les violations présumées des droits économiques et sociaux ne peuvent être présentées que sous la forme d'une plainte collective au Comité Européen des Droits sociaux, et par un nombre limité d'organisations, qui ne comprennent pas les enfants. La ratification de l'OPIC complète l'instrument régional des droits humains, permettant aux États membres du Conseil de l'Europe de garantir aux enfants un accès effectif à la justice et de garantir la responsabilité par les violations des droits de l'enfant.

Raisons clés pour ratifier l'OPIC

Accèss à la justice and responsabilité pour les violations des droits des enfants

- Les enfants en tant que détenteurs de droits
- Il couvre toutes le gamme des droits des enfants
- Il offre des procédures adaptées aux enfants
- Les plaintes sont examinées par des experts sur les droits des enfants

Complémentarité avec mécanismes universels et régionaux des droits humains

Renforcement du cadre national pour la promotion et la protection des droits des enfants

- Une meilleure implementation des droits de l'enfant au niveau national
- Opportunité de traiter des sujets d'intérêt liés aux droits de l'enfant à niveau national

Nouvelles opportunités d'intéraction avec le Comité

- Intéraction plus régulière et informelle
- Il fournit des Avis et des recommandations claires sur des situations concrètes.
- Mécanismes de suivi et d'assistance technique

Comment devenir un État partie à l'OPIC

Le 19 décembre 2011, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté le texte de l'OPIC dans sa résolution 66/138.[23] Depuis février 2012, l'OPIC est ouvert à la signature et à la ratification.

Pour devenir partie à tout instrument juridique international, y compris l'OPIC, un État doit prouver, au moyen d'un acte concret, sa volonté d'être juridiquement lié par celui-ci. Les États peuvent : (a) signer et ratifier l'OPIC ou (b) y adhérer. Les deux procédures ont le même effet juridique. Cependant, la procédure à suivre sera déterminée par la loi nationale de chaque pays, en général, établie dans sa Constitution.

Signature, ratification et adhésion

Signature et ratification

Signature

Un État doit signer l'OPIC si la loi nationale établit que les traités internationaux doivent être ratifiés pour être juridiquement contraignants. Cette signature est la première étape d'un processus en deux étapes vers la ratification.

La signature montre l'engagement politique de l'État à l'égard du traité et indique l'intention de l'État de devenir partie. En signant, l'État s'engage à ne rien faire qui soit incompatible avec l'objet et le but du traité. Cependant, à cette étape, l'État n'est pas encore juridiquement lié par le traité. Cela signifie que les particuliers dans l'État ne peuvent pas soumettre au Comité des communications ou des informations sur les violations des droits de l'enfant. Une signature de l'OPIC ne lie pas juridiquement l'État au traité, contrairement à la ratification ou à l'adhésion.

Le processus de signature d'un traité par un État est plus court que celui de la ratification ou de l'adhésion. Un représentant de haut niveau de l'État peut signer à tout moment au siège de l'ONU à New York.

Ratification

Lorsqu'un État ratifie l'OPIC, il confirme l'intention exprimée en signant le traité et en acceptant d'être juridiquement lié par celui-ci.

23 Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la procédure des communications, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011, A/RES/66/138.

La ratification a lieu une fois que l'État a signé le traité et déposé l'instrument de ratification auprès du Secrétaire Général au Siège de l'ONU à New York.

Il faut mettre en relief que la ratification ne peut avoir lieu qu'à l'ONU, même si elle a été approuvée au niveau national, par exemple, par le Parlement national. Jusqu'é ce que l'État n'ait pas déposé l'instrument de ratification à l'ONU, il ne l'a pas officiellement ratifié et l'OPIC ne s'applique pas. Pour cela, il est important de rappeler à l'État qu'il doit achever le processus de ratification à l'ONU dès qu'il a été achevé au niveau national. La ratification peut être effectuée à tout moment après la signature au siège de l'ONU à New York.

Bien que la signature et la ratification soient généralement un processus en deux étapes, les États peuvent également signer et ratifier un traité en même temps. Par exemple, la Thaïlande a signé et ratifié l'OPIC le 25 septembre 2012.

Adhésion

L'adhésion à l'OPIC est un processus d'une seule étape et a le même effet que la ratification. Elle se fait par le dépôt d'un instrument d'adhésion directement auprès du Secrétaire Général de l'ONU. De même que pour la ratification, l'adhésion n'a lieu qu'une fois complété le processus à l'ONU, même si la décision d'adhérer au niveau national a déjà été prise. L'adhésion peut se faire à tout moment au siège de l'ONU à New York.

Qui peut signer, ratifier ou adhérer à l'OPIC ?

D'après la pratique internationale établie, les Chefs d'État, les Chefs de Gouvernement ou les Ministres des Affaires Étrangères sont habilités, en vertu de leurs fonctions, à signer, ratifier ou adhérer à des traités au nom des États, sans que la présentation de pleins pouvoirs à cet effet soit indispensable.

D'autres représentants, tels que l'Ambassadeur de la mission permanente de l'État auprès de l'ONU à New York, peuvent signer, ratifier ou adhérer s'ils jouissent de tous les pouvoir appropriés émanant de l'une des autorités susmentionnées.[24]

24 De plus amples informations sur les pleins pouvoirs sont disponibles sur le site web de la Collection des traités des Nations unies, accessible à l'adresse suivante: https://treaties.un.org/Pages/Resource.aspx?path=Publication/TH/Page1_en.xml

Réserves, déclarations et applicabilité ratione materiae, temporis et loci

Réserves et déclarations

Une réserve est une déclaration unilatérale, quelle que soit la mention ou la dénomination, faite par un État au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion à un traité, avec l'objet d'exclure ou de modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État.[25] Un État peut formuler une réserve, sauf si : a) la réserve est interdite par le traité ; b) le traité prévoit certaines réserves déterminées, qui n'incluent pas la réserve en question ; ou c) pour les cas non prévus dans les alinéas a) et d), la réserve est incompatible avec l'objet et le but du traité.[26]

Le texte de l'OPIC ne donne aucune indication sur les réserves, il est donc techniquement possible pour les États de formuler des réserves. Cependant, sur la base de l'article 19 (c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités et de l'Observation Générale 24 du Comité des Droits Humains sur les réserves, il est possible de déduire que toute réserve à l'encontre de l'objet et du but de l'OPIC serait considérée comme non valable par le Comité des droits de l'enfant.[27]

Dans son Observation Générale, le Comité des Droits Humains a analysé la possibilité de formuler des réserves au premier Protocole Facultatif du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Ce dernier donne compétence au Comité pour recevoir et examiner des communications individuelles, de même nature que l'OPIC. Le Comité des Droits Humains a expliqué que : «vu que l'objet et le but du premier Protocole Facultatif est celui de permettre au Comité de constater si l'État respecte les droits dont il s'est engagé, toute réserve visant à l'empêcher serait contraire à l'objet et au but du premier Protocole Facultatif, sinon du Pacte».[28] Par analogie, une réserve formulée dans le cadre de l'OPIC ne permettrait pas d'examiner les droits prévus par la CNE et de ses premiers Protocoles Facultatifs auprès du Comité des Droits de l'enfant. Ainsi, une réserve dans le cadre de l'OPIC serait contraire à son objet et à son but.

L'impossibilité de formuler des réserves à l'OPIC explique pourquoi quelques mécanismes, à savoir, la procédure d'enquête et la procédure de communications interétatiques, sont facultatifs. Cela signifie que les États parties peuvent choisir d'adhérer ou non à ces mécanismes au moyen d'une déclaration, ce qui n'est pas considérée comme une réserve à l'OPIC. Ces déclarations sont envisagées à l'article 12 comme la faculté pour les communications interétatiques et à l'article 13 comme une faculté de ne pas participer à la procédure d'enquête.

La déclaration à l'égard de l'article 12 - acceptant la compétence du Comité pour les communications interétatiques - peut se faire à tout moment et doit être notifiée au Secrétaire Général de l'ONU. La déclaration à l'égard de l'article 13 - renonciation à la procédure d'enquête

25 Convention de Vienne sur le droit des traités 1969, faite à Vienne le 23 mai 1969. Entrée en vigueur le 27 janvier 1980. Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1155, p. 331, article 1(d)

26 Ibid, article 19

27 Observation générale No 24 (52) 1/ (1994) : Observation générale sur les questions relatives aux réserves formulées lors de la ratification du Pacte ou de ses Protocoles facultatifs ou de l'adhésion à ces instruments, ou en rapport avec des déclarations (article 41), CCPR/C/21/Rev.1/Add.6, paragraphe 14.

28 Ibid, paragraphe 13.

- peut se faire au moment de la signature ou de la ratification du présent Protocole ou de l'adhésion à celui-ci, et doit être notifiée au Secrétaire général de l'ONU.

Applicabilité *ratione materiae, temporis et loci*

L'applicabilité *rationae materiae, temporis* et *loci* d'un traité se réfère à tous les contenus du traité, à partir du moment où il commence à s'appliquer et où il s'applique respectivement. En ce sens, il est important de clarifier le *rationae materiae* de l'OPIC, c'est-à-dire ce qu'il comprend. Le *rationae temporis*, c'est-à-dire à partir de quand commence-t-elle à s'appliquer à un État partie ? Et le *rationae loci*, c'est-à-dire où le traité s'applique-t-il ? Et, qu'à arrive-t-il avec son application dans les États Fédéraux ?

Applicabilité *rationae materiae*

Une fois que l'OPIC est applicable dans un État, il ne peut comprendre que les violations d'un droit inclus dans la CNE et/ou l'OPSC et/ou l'OPAC, lequel doit avoir été accepté par l'État partie en question.

L'OPIC ne s'applique qu'aux obligations préalablement acceptées par l'État partie en vertu de la CNE et/ou de l'OPSC et/ou de l'OPAC. Il ne peut donc pas s'appliquer aux violations des droits qui font l'objet d'une réserve de la part de l'État partie concerné.

Les réserves existantes à la CNE, à l'OPSC ou à l'OPAC sont valables en vertu de l'OPIC. La seule exception possible serait si le Comité décide que la réserve elle-même est contraire au droit international et, par conséquent, elle n'est pas valable.

Applicabilité *rationae temporis*

La ratification ou l'adhésion à l'OPIC par un État ne veut pas dire que l'OPIC soit immédiatement applicable. En vertu de l'article 19 de l'OPIC, deux éléments doivent être pris en compte pour établir le moment où l'OPIC devient applicable pour un État partie :

1. Pour les dix premiers États parties[29], l'OPIC est applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire, trois mois après que le 10ème État ait ratifié l'OPIC ou y ait adhéré, donc le **14 avril 2014**.[30] L'OPIC est applicable à partir de cette date pour : l'Albanie, la Bolivie, la Costa Rica, le Gabon, l'Allemagne, le Monténégro, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne et la Thaïlande.

2. Pour le 11ème et pour tous les futurs États parties, l'OPIC est applicable trois mois après que les États aient déposé son instrument de ratification ou d'adhésion[31]. Par exemple, le Bénin a ratifié l'OPIC le 19 août 2019. Ainsi, pour ce pays, l'OPIC est entrée en vigueur devenant applicable le 19 novembre 2019.

29 Albanie, Bolivie, Costa Rica, Gabon, Allemagne, Monténégro, Portugal, Slovaquie, Espagne et Thaïlande.

30 Selon l'article 19(1) de l'OPIC, le Protocole ne peut entrer en vigueur que «trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion». Le Costa Rica est devenu le 10ème État à ratifier l'OPIC le 14 janvier 2014.

31 Voir l'article 19.2 de l'OPIC, qui stipule «Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Il faut remarquer aussi que, conformément à l'article 20 de l'OPIC, le Comité n'est compétent qu'à l'égard des violations par l'État partie de tous droits énoncés dans la CDE et/ou l'OPSC et/ou l'OPAC, produites après l'entrée en vigueur de l'OPIC pour l'État partie concerné.

Pour vérifier les dates de ratification ou d'adhésion des États parties à l'OPIC, vous pouvez consulter la Collection des Traités des Nations Unies.

Applicabilité *rationae loci*

En général, un traité ne s'applique que sur le territoire et sous la juridiction de l'État partie[32], à moins que le traité n'en dispose autrement. L'OPIC s'applique aux violations qui se sont produites dans la juridiction de l'État adhérant ou ratifiant[33]. Cependant, il y a des développements du droit international en ce qui concerne la juridiction extraterritoriale[34] et le Comité n'a encore fourni aucune jurisprudence à ce sujet.

Cependant, une question fréquente se pose pour savoir qui est responsable en vertu l'OPIC dans les États fédéraux. L'OPIC, comme tout autre traité international, ne peut être ratifié ou adhéré que par un «État» d'après la définition du droit international, c'est-à-dire l'État fédéral, si nécessaire. Étant donné que c'est cette entité qui s'est engagée à respecter les obligations prévues par la CDE et/ou l'OPSC et/ou l'OPAC, toute procédure établie dans le cadre de l'OPIC ne peut être utilisée que contre cet «État».

Ainsi, les communications ou les demandes d'enquête ne peuvent pas être présentées contre des gouvernements sous-fédéraux, mais seulement contre l'État fédéral. Les plaignants de communications individuelles peuvent cependant être tenus de soumettre des plaintes contre des gouvernements sous-fédéraux dans le cadre de l'épuisement des recours internes avant de pouvoir dénoncer l'État fédéral au niveau international.

De même, on attend que l'État fédéral réponde au Comité et soumette des observations, des clarifications et des explications écrites dans les délais fixés par l'OPIC («dès que possible et dans un délai de six mois»[35]).

Donc, les États fédéraux doivent établir des systèmes de coordination interne pour assurer une communication et un échange d'informations fréquents, rapides et efficaces avec les entités sous-nationales. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un organe de coordination qui dépend du Ministère de la Justice, par exemple.

32 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2 ; la CDE ne mentionne pas expressément le mot «territoire» dans son article 2, mais stipule que «les États parties respectent les droits énoncés dans la présente Convention et assurent à tout enfant relevant de leur juridiction l'application de ces droits».

33 CDE, article 2 ; OPIC, article 5

34 Voir, par exemple, CourEDH, Ilascu et al. c. Moldavie et Russie, [GC], n° 48787/99, 8 juillet 2004 ; CDHc, Sergio Euben Lopez Burgos c. Uruguay, Communication n° R.12 /52, U.N. Doc. supplément n° 40 (A/36/40) à 176 (1981) ; CIDH, Environnement et droits de l'homme (Obligations de l'État en matière d'environnement, dans le cadre de la protection et de la garantie des droits à la vie et à l'intégrité personnelle; interprétation et portée des articles 4(1) et 5(1), en relation avec les articles 1(1) et 2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme) Avis consultatif OC-23/17 du 15 novembre 2017. Série A n° 23.

35 Pour connaître les délais exacts, voir les articles 8.2, 11.1 et 13.5 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure de présentation de communications et les articles 2, 18.3, 18.4, 28.1, 41.3 du règlement intérieur du Comité en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure de présentation de communications, CRC/C/62/3.

Résumé des étapes nécessaires à la ratification ou à l'adhésion de l'OPIC[36]

Décision du gouvernement national

Au niveau national, il peut y avoir des procédures spécifiques qu'un État doit réaliser avant de devenir partie à un accord international. Pour certains pays, l'autorité parlementaire est nécessaire pour devenir partie à des traités internationaux, alors que pour d'autres, seule l'autorité exécutive est nécessaire. Indépendamment des procédures internes, avant qu'un État n'accepte officiellement de devenir partie à un traité, en général, il est convenable que les autorités de l'État discutent largement des obligations avant la ratification ou l'adhésion, afin que toutes les exigences du traité soient pleinement comprises. Les débats, l'échange d'informations et le travail de promotion menés par les OSC, les INDH et les Défenseurs des enfants, entre autres, seront d'une grande utilité pour faire progresser la ratification ou l'adhésion à l'OPIC, ainsi que pour aider à promouvoir une meilleure compréhension de l'OPIC parmi les responsables gouvernementaux et la société en général. Ce point sera développé dans la section suivante.

Déterminer si des déclarations sont nécessaires

En tant que partie de tout processus interne pertinent, le gouvernement doit décider de la nécessité de faire une déclaration avec la soumission de l'instrument de ratification ou d'adhésion. Par exemple, un gouvernement peut soumettre une déclaration au moment de la ratification ou de l'adhésion pour exercer l'option de coopération de l'article 12 et l'option volontaire de non coopération de l'article 13 de l'OPIC.

Préparer et signer le ou les instruments

Une fois terminées toutes les procédures internes nécessaires, le bureau gouvernemental compétent préparera l'instrument de ratification ou d'adhésion et toute déclaration. En pratique, chez de nombreux pays, cette responsabilité incombe au Ministère des Affaires Étrangères. Le Chef de l'État, le Chef du Gouvernement ou le Ministre des Affaires Étrangères signeront et dateront le ou les instruments.

Notification au Secrétaire Général par l'intermédiaire de la Section des Traités de l'ONU à New York

Une fois que les procédures internes ont été suivies et que la décision d'être lié par le traité a été prise, un État doit, officiellement, déposer l'instrument de ratification ou d'adhésion. La ratification ou l'adhésion au traité vont entrer en vigueur lorsqu'il est déposé auprès du Secrétaire Général des Nations Unies au Siège de l'Organisation à New York[37]. La date de dépôt est habituellement celle à laquelle l'instrument est reçu au Siège.

(voir le diagramme du flux ci-après)

36 Calendrier tiré de l'outil de ratification de la CNUCT, des modèles de ratification, d'adhésion, de réserves et de déclarations à la CNUCT https://cti2024.org/content/images/Annex%202%20-Templates%20on%20ratification%20and%20reservations.pdf

37 Section des traités, Bureau des affaires juridiques, Siège des Nations unies, New York, États-Unis d'Amérique

1. Décision du government national

Au niveau national, il peut y avoir des **procédures spécifiques à faire par un Etat avant de devenir partie à un accord international**. Pour certains pays, on requiert une autorité parlementaire pour être partie de certains traités internationaux ; pour d'autres, seulement l'autorité exécutive est nécessaire. Indépendamment des procédures internes, avant l'accès formel de l'Etat à devenir un Etat partie, **il est en général recommandé que les autorités de l'Etat discutent les obligations avant l'adhésion, pour que celles-ci soient comprises à totalité.**

2. Determiner si nécésité de déclarations

En tant que partie de toute procédure locale pertinente, **le gouvernement doit determiner, si des declarations doivent être faites, avec la presentation de l'instrument de ratification ou d'adhésion**. Par exemple, un gouvernement peut présenter une declaration au moment de la ratification, ou de l'adhésion, pour exercer l'option d'accepter l'article 12 et/ou de ne pas accepter l'article 13 de l'OPIC.

3. Préparer et signer l'/des instrument(s)

Une fois finies les procedures internes nécessaires, **le bureau gouvernamental indiqué préparera l'instrument de ratification ou d'ahésion, et toute déclaration nécessaire**. Dans la pratique de plusieurs pays, cette responsabilité incombe au Ministère des Affaires Etrangères. Le Chef d'Etat, le Chef du gouvernent et le ministre d'affaires étrangères signeront et dateront le(s) instrument(s).

4. Notification au Secrétaire Général à travers la section des traités de l'ONU (NY)

Une fois que les procédures internes ont étés menés et que la décision de s'obliger par un traité a été prise, l'Etat doit **déposer officiellement l'instrument de ratification ou d'adhésion**. La ratification du traité ou son adhésion vont entrer en vigueur uniquement après le dépôt auprès du Secrétaire Général des Nations Unies au siège de l'ONU New York.* Normalement, la date du dépôt est enregistrée comme celle dans laquelle l'instrument est reçu au siège de l'ONU.

Les débats, l'échange des informations et le travail de promotion menés par les OSC, les INDH et les Défenseurs des droits des Enfants (Ombudsman), parmi d'aures, seront précieux afin d'avancer dans la ratification ou l'adhésion de l'OPIC, ainsi que pour aider à promouvoir une meilleure compréhension par les fonctionnaires et la société en général.

Examens des cas nationaux et des stratégies nationales pour la ratification

Expériences de ratification des États

Neuf ans après l'adoption de l'OPIC en décembre 2011, et six depuis son entrée en vigueur en avril 2014, 46 États ont ratifié l'instrument et 18 l'ont signé, mais ne l'ont pas encore ratifié. Les expériences des ratifications et les défis rencontrés varient selon les pays et les régions.

Lors de la Table Ronde d'avril 2019, les États ont partagé leurs expériences de ratification de l'OPIC. Parmi les principales conclusions figurait le fait que, la ratification des instruments internationaux étant tributaire des contextes politiques et des priorités, le moment choisi est important. Certains États qui ont participé au processus de rédaction et d'adoption de l'OPIC ont ratifié l'instrument très rapidement sans faire face à des défis majeurs, comme la Thaïlande en 2012 et la Slovaquie en 2013. Cependant, d'autres États qui soutenaient également le processus de rédaction ont connu des retards dans la ratification à cause d'un changement dans leur agenda politique interne ayant retardé la ratification de l'instrument. Par exemple, la Slovénie a ratifié l'OPIC en 2018, alors qu'elle l'avait signé en 2012.

Une autre constatation majeure est que les États peuvent être persuadés de ratifier l'OPIC à condition que l'instrument soit soutenu par les principales parties intéressées, telles que la société civile, y compris les enfants, les défenseurs du peuple, les parlementaires, les fonctionnaires et les médias. En Slovénie, la promotion des fonctionnaires, de la société civile et des médias, qui ont vu dans l'instrument une opportunité de renforcer le système judiciaire national, a été essentielle pour faire avancer le processus de ratification de l'OPIC. En outre, dans certains États où les gouvernements étaient initialement réticents à ratifier l'OPIC, le Parlement a joué un rôle clé dans la coopération avec la société civile. En effet, la Suisse a pu ratifier l'instrument en 2017 après avoir adopté une motion connue sous le nom d'Amherd et organisé une réunion d'experts sur le caractère justiciable des droits économiques, sociaux et culturels, qui était la principale préoccupation des gouvernements concernant l'OPIC. La motion Amherd affirmait qu'en tant que pays hôte du CDH, du HCDH et du Comité, la Suisse devait prendre l'OPIC au sérieux et entamer le processus de ratification, dès que possible «pour la crédibilité de sa politique sur les droits de l'homme», entre autres. Il s'agit d'un exemple positif d'un Parlement qui surmonte le manque d'enthousiasme du gouvernement pour ratifier l'OPIC en favorisant les débats entre experts et parties intéressées.

Le Débat de la Table Ronde a aussi révélé que certains États restent attentifs à l'évolution de la jurisprudence du Comité sur l'OPIC afin de mieux évaluer l'impact des recommandations du Comité sur leurs obligations, avant de procéder à la ratification. Pour d'autres, le fait d'être partie à l'OPIC permet aux États de jouer un rôle actif dans l'élaboration de la jurisprudence du Comité.

Les États devenant partie de l'OPIC montrent leur volonté de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant au niveau international et donnent l'exemple aux autres États. Pour que

l'OPIC fasse une différence réelle dans la vie des enfants, il devra bénéficier d'une ratification universelle, au même titre que la CDE.

Puisque les États du monde entier partagent les mêmes préoccupations lorsqu'il s'agit de ratifier l'OPIC, la Table Ronde a confirmé qu'il est essentiel de créer des espaces pour que les États puissent échanger leurs expériences. Étant donné que la société civile peut également avoir des préoccupations ou faire face à des défis similaires dans la promotion de la ratification de l'OPIC, il serait important de partager aussi les expériences de plaidoyer au sein de la société civile. Notre prochaine section présente des examens de cas concrets sur le travail de plaidoyer mené en faveur de la ratification de l'OPIC par les organisations nationales de la société civile et les enfants.

Travail de plaidoyer de la ratification de l'OPIC mené par les organisations de la société civile et les enfants

Népal

Élargissement du soutien pour la ratification de l'OPIC par les médias

En 2016, le Comité a examiné le Népal, où il a recommandé à l'État de ratifier l'OPIC[38] et d'envisager la création d'un mécanisme spécifique ou une section au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui puisse recevoir, enquêter et régler les plaintes présentées par des enfants, compte tenu de leurs nécessités, de garantir la vie privée et la protection des victimes et de développer des activités de surveillance, de suivi et de vérification pour ces victimes.[39] Le Népal présentera son prochain rapport à la commission en octobre 2021.

Child Nepal (CN), dont le siège est à Katmandou, au Népal, est une ONG de défense des droits de l'enfant qui travaille avec un accent particulier sur la protection de l'enfant et le développement de l'enfant. Elle a été créée en 2003 par un groupe d'activistes sociaux dans le but d'initier une culture adaptée aux enfants. En 2017, le CN a organisé la «Ratify OP3CRC[40] Coalition Népal», regroupant plus de 30 OSC[41] qui font pression sur la ratification de l'OPIC

38 Observations finales sur le rapport unique valant du troisième au cinquième rapport périodique du Népal, Comité des droits de l'enfant, CRC/C/NP/L/CO/3-5, 8 juillet 2016, paragraphe 73.

39 Ibid, paragraphe 16

40 Avant que le Comité ne décide d'utiliser l'acronyme officiel «OPIC», l'instrument était communément appelé «OP3CRC».

41 Les membres de la campagne : Aajako Shiksha Weekly, Aasaman Nepal, Baal Chhetra Nepal, Child Development Society (CDS), Children of Nepal (CN), Center of Concern for Working Children in Nepal (CWIN), Child Welfare Society, Children and Women in Social Service and Human Rights (CWISH), Concern Society Nepal, Concern Nepal, Cooperation Society Nepal, Hatemalo Sanchar, Human Rights Film Center, National Human Rights Foundation (HURFON), Informal Sector Service Center (INSEC), ISK-Népal, Jaan Sewa Nepal, Jagaran Nepal, Jagriti Child and Youth Concern Nepal (JCYCN), JuRI- Nepal, Kathmandu School of law (KSL), Loo Niva Child Concern Group, Nepal Goodweave Foundation, Partnership Nepal, Protection Nepal, Rural Reconstruction Nepal (RRN), Sarthak Shiksha, Shakti Samuha, Swantrata Aviyan, Urban Environment Management Society (UEMS) , Voice Of Children (VOC), YAV-Nepal. **Les membres en solidarité** : Consortium-Népal, Réseau des foyers d'accueil pour enfants - Népal (C-Net), Campagne nationale «Les enfants comme zones de paix» (CZOP), Centre de coordination de la surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme (HRTMCC), Groupe national d'action et de coordination (NACG), Forum national de gouvernance locale favorable aux enfants (NCFLG), Child Protection Alliance (NCPA), Community School Management Committee Federation Nepal (SMC Federation), Inclusive Education Forum Nepal, Alliance Against Trafficking in Women and Children in Nepal (AATWIN), Destination Unknown Children on Move (DUCOM). **Membres observateurs** : ECPAT Luxembourg, Save the Children, Kindernothilfe (KNH), PLAN International Nepal et World Vision International Nepal.

Ratify OP3 CRC
Coalition Nepal

par l'État du Népal. La coalition considère la ratification de l'OPIC par le Népal comme une stratégie plus large visant à renforcer la protection nationale des droits de l'enfant. Dans ce contexte, le CN s'est engagé avec succès avec le système de l'ONU cette année en soumettant ses recommandations à l'Examen Périodique Universel (EPU) (uniquement en anglais) pour le prochain cycle d'examen du Népal, prévu en novembre 2020, recommandant la ratification de l'OPIC.

Afin de parvenir à une large diffusion et sensibilisation de l'OPIC dans la sphère publique, la coalition a développé plusieurs activités et stratégies créatives et uniques en faveur de la ratification de l'OPIC. Les activités et stratégies impliquent leurs partenaires clés, tels que les OSC, l'INDH, les médias et les enfants.

Principaux partenaires de la Coalition du Nepal Ratify OP3CRC

1. L'INDH

Une stratégie clé du travail de la coalition sur l'OPIC est son partenariat avec l'INDH, qui a contribué à attirer l'attention et à faire reconnaître la nécessité de ratifier l'OPIC au niveau national. Depuis 2017, quand ils ont signé un protocole d'accord, la coalition et l'INDH ont implémenté un atelier annuel avec la société civile sur l'OPIC, notamment pour promouvoir sa ratification. Certains de ces ateliers comptent avec la présence de membres du Comité. Dans le cas de l'atelier de décembre 2019[42], la présence du membre japonais du Comité, Mme Mikiko Otani, a contribué à renforcer l'interaction de l'INDH et des OSC avec les responsables gouvernementaux. Le membre du Comité a aussi eu des réunions séparées pour plaider en faveur de la ratification de l'OPIC avec le Ministre des Affaires Étrangères et le Ministre de l'Enfance, des Femmes et des Personnes Âgées.

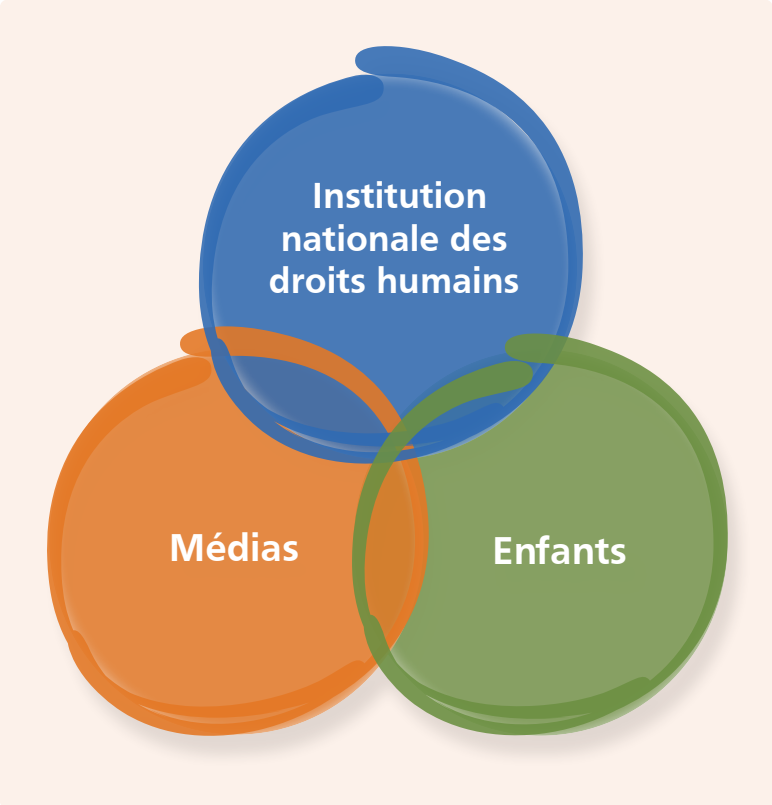

42 Dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'enfant et la pertinence de l'OP3CRC au Népal, 16 décembre 2019.

À la suite des ateliers annuels, une déclaration conjointe entre la société civile et l'INDH sur les droits de l'enfant a été rédigée chaque année, dans laquelle la ratification de l'OPIC a été considérée comme une priorité. Cette déclaration est un outil particulièrement utile pour la promotion de l'OPIC au niveau national. De plus, dans chaque recommandation ou rapport national émis par l'INDH, cette dernière a mentionné la nécessité de ratifier l'OPIC, accordant ainsi une attention constante à la question.

2. Les médias

En plus du partenariat avec l'INDH, les relations de la coalition et les activités réalisées avec les médias ont constitué un aspect unique de leur travail de promotion de l'OPIC. En décembre 2017, la coalition a organisé un atelier spécifique sur l'OPIC pour les médias, reconnaissant l'importance pour l'OPIC d'être connu et soutenu par le grand public. L'atelier «Policy Dailogue with National Media on OP3CRC[43]» a eu lieu le 4 décembre 2017 et a encouragé la publication de nouvelles et d'articles sur le travail de la coalition ainsi que sur l'importance de la ratification de l'OPIC.

Puis, en avril 2019, la coalition a décidé de faire passer son partenariat avec les médias à un niveau supérieur au moyen de la création d'un programme télévisé spécifique appelé «Bal Bimarsha». (Dialogue avec les enfants)[44] concernant les droits de l'enfant, qui partage des informations sur l'OPIC. En fait, dans ce Programme, diffusé tous les dimanches, des parlementaires, des fonctionnaires du gouvernement et des experts des droits de l'enfant sont invités à parler des droits de l'enfant au Népal et à discuter de l'importance de la ratification de l'OPIC. En plus de mettre la ratification de l'OPIC dans le discours public, le Programme télévisé a consolidé le soutien à la ratification de l'OPIC parmi divers cercles, y compris les OSC et les défenseurs des droits de l'enfant.

3. Les enfants

La coalition a aussi impliqué les enfants dans son travail de promotion autour de l'OPIC. Par exemple, le 19 janvier 2019, elle a organisé une Session simulée (uniquement disponible en anglais) sur l'OPIC[45], examinant la procédure des communications individuelles avec 19 enfants en vertu de l'OPIC. Le travail avec les enfants a le but de faciliter une meilleure compréhension de l'OPIC, en les encourageant à diffuser l'information dans leurs groupes et auprès de leurs pairs.

Enfin, une stratégie importante de la coalition repose sur le développement et la diffusion d'informations via des documents accessibles et adaptés aux enfants, afin de renforcer les connaissances sur l'OPIC. Par exemple, leur kit d'outils de plaidoyer a été diffusé auprès de tous les acteurs clés, le gouvernement et les parlementaires. Ils ont aussi préparé une version de l'OPIC en népalais adaptée aux enfants.

43 Rapport sur le dialogue politique avec les médias nationaux, 4 décembre 2017.

44 https://www.childnepal.org/index.php/programs?id=55, situé dans la section B du site web.

45 Session simulée sur l'OP3CRC avec des enfants, le 19 janvier 2019.

Défis rencontrés dans le travail de plaidoyer de la coalition / arguments contre la ratification de l'OPIC

Fragmentation des OSC/Pas de voix commune

Pendant longtemps, la société civile et les organisations de défense des droits de l'enfant au Népal ont été fragmentées dans l'agenda de la ratification de l'OPIC, ce qui n'a pas permis d'avoir une voix commune et une compréhension commune sur la nécessité/l'opportunité de lutter pour la ratification de l'OPIC. Le travail de plaidoyer effectué auprès des médias a été essentiel pour que la coalition obtienne l'adhésion d'un grand nombre d'OSC, faisant passer le nombre de membres de la coalition de 19 à plus de 35.

La politique gouvernementale axée sur l'implémentation des instruments internationaux auxquels l'État est partie

Le discours du nouveau gouvernement (dirigé par le Premier Ministre Sharma Oil, élu en 2018 par le Parti Communiste du Népal) a été en faveur du développement interne et de la concrétisation des engagements pris dans les instruments internationaux dont l'État est déjà partie. Ainsi, pour l'instant, la ratification de tout nouvel instrument international n'est pas prioritaire pour le moment. Cependant, la coalition au Népal a observé que cibler les décideurs les plus influents pourrait contourner cette politique officielle. Elle se concentre donc actuellement sur le développement de cette stratégie. En plus, puisque le Népal a ratifié la CDE, la ratification de l'OPIC est conforme à l'engagement déjà pris en faveur des droits de l'enfant. Selon le Comité, c'est l'accès aux recours qui donne un sens aux droits de l'enfant. Il faut espérer que la collaboration avec les décideurs influents du Népal pourra aider la coalition à faire passer ce message.

La crainte du gouvernement d'un fardeau supplémentaire après la ratification

Le gouvernement du Népal n'est pas en faveur de la ratification de l'OPIC, car il craint un fardeau supplémentaire, notamment, l'utilisation de plus de ressources en raison d'une interaction potentiellement accrue avec le Comité. S'il est vrai que certains ajustements pourraient être nécessaires pour traiter les communications qui entrent au niveau national, cette préoccupation pourrait être exagérée, car l'OPIC est un instrument de procédure et n'introduit pas de nouvelles obligations de fond pour les États. En effet, le Népal a déjà accepté toutes les obligations de fond en devenant partie à la CDE et à ses deux premiers Protocoles Facultatifs.

La crainte que des violations passées soient présentées au Comité

Le conflit armé qui a duré dix ans (1996-2006) entre les maoïstes et les forces gouvernementales et qui a fini par l'abolition de la Monarchie et

par l'établissement d'une République démocratique fédérale au Népal, reste impuni. Au cours de ce conflit, de nombreuses violations des droits de l'enfant ont été commises, telles que l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants à des fins militaires, les disparitions forcées ou les détentions arbitraires.[46] Le gouvernement craint que ces violations passées puissent être présentées auprès du Comité, ce qui le rend réticent à ratifier l'OPIC. La coalition pense que cette crainte pourrait être résolue en fournissant plus d'informations sur l'OPIC et, notamment, sur son article 20. En effet, l'article 20 de l'OPIC prévoit que, seules les violations ayant eu lieu après l'entrée en vigueur de l'OPIC pour l'État en question peuvent être soumises au Comité. Ainsi, une diffusion adéquate et un renforcement des capacités de l'OPIC peuvent aider à surmonter ce malentendu.

Renforcer les systèmes nationaux de protection avant de ratifier l'OPIC

Un argument commun du gouvernement et de certaines OSC[47] contre la ratification a été celui de se concentrer sur le renforcement du système national de protection des enfants avant de ratifier l'OPIC. En effet, L'OPIC n'est pas considéré comme un outil pour aider à renforcer les systèmes nationaux de protection, comme vu ci-dessus dans cette publication.

La difficulté d'une stratégie de plaidoyer continue, en raison du changement d'interlocuteurs

Le transfert régulier des représentants du gouvernement d'un rôle à un autre empêche de s'appuyer sur le travail de plaidoyer et les relations existants. Il y a beaucoup de changements au sein du gouvernement, donc le plaidoyer doit constamment partir de zéro.

Ces défis de la coalition au Népal lui ont permis de tirer quelques leçons sur la manière d'améliorer leur stratégie de plaidoyer.

Leçons apprises

Les OSC doivent avoir un programme commun et travailler ensembles

Le travail de plaidoyer pour la ratification doit être considéré comme un objectif commun pour toutes les organisations travaillant pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Étant donné qu'il existe toujours une concurrence entre les OSC, il est important de générer une compréhension commune de l'importance de la ratification de l'OPIC

46 Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 44 de la Convention Observations finales : Népal, Comité des droits de l'enfant, CRC/C/15/Add.261, 21 septembre 2005, par. 81

47 Toutes les OSC n'ont pas soutenu la ratification de l'OPIC lorsque la coalition Ratify OP3CRC Nepal a été créée. La promotion par le biais des médias a été essentiel pour accroître le soutien à la ratification de l'OPIC.

et de la nécessité pour les OSC de se soutenir mutuellement, afin que la ratification de l'OPIC puisse être pleinement soutenue par une diversité d'acteurs. De même, le soutien que Child Nepal peut apporter aux autres OSC de la coalition plaidant pour d'autres questions relatives aux droits de l'enfant (par exemple, la ratification du Protocole de Palerme) peut également aider Child Nepal à rassembler des partenaires pour la promotion de la ratification de l'OPIC. Il est donc important de travailler ensemble en tant que société civile.

La ratification de l'OPIC est conforme à l'engagement pris de garantir les droits de l'enfant et devrait être encadrée de cette manière

Le travail de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC devrait être encadré comme un engagement continue envers la CDE et ses Protocoles Facultatifs, qui ont déjà été acceptés par le gouvernement.

L'importance de cibler les décideurs clés au niveau national

Auparavant, le travail de plaidoyer de la coalition visait principalement les ministères travaillant sur les questions relatives à l'enfance. La coalition a ensuite découvert que le travail de plaidoyer devrait s'adresser aux décideurs clés, y compris au niveau provincial, qui pourraient faire du lobbying sur les autorités au niveau national.

La collaboration avec l'INDH est essentielle

La collaboration avec l'INDH est fondamentale, car elle enrichit le travail de plaidoyer et le rend légitime, notamment, avec le gouvernement, mais aussi avec d'autres OSC.

L'importance de l'OPIC d'atteindre le grand public/les médias en tant que partenaires essentiels

Les médias sont un acteur clé dans la diffusion des informations sur l'OPIC auprès du grand public. Davantage de connaissances et de sensibilisation sur l'OPIC sont encore nécessaires. Les médias peuvent aider un instrument technique tel que l'OPIC à atteindre le grand public. Rendre l'OPIC accessible au grand public est essentiel pour renforcer le soutien public.

Conseils de Child Nepal aux OSC qui luttent en faveur de la ratification de l'OPIC

La société civile doit avoir une voix commune

Par exemple, lorsqu'il y a des réunions ou des forums publics, les OSC doivent constamment augmenter la ratification de l'OPIC. Il est important que la ratification de l'OPIC figure à l'ordre du jour de chacun.

L'importance d'avoir une connaissance solide de l'OPIC

Les OSC doivent avoir une connaissance solide de l'OPIC, une documentation solide sur l'implémentation de l'OPIC sur le terrain et une connaissance des derniers développements au sein du Comité. Le fait d'avoir une bonne connaissance du sujet, ainsi que des documents et matériaux accessibles et prêts à être distribués est aussi essentiel pour convaincre les autres et soutenir son plaidoyer.

Rendre l'OPIC accessible au grand public

Il est important d'utiliser les médias virtuels et les plateformes en ligne existante pour atteindre de grands groupes de personnes avec un langage simple.

Information de contact

Child Nepal

Mohan Dangal
Directeur de programmes : Child Nepal
Contact: +977 9741077786, +977 4822002/4812417
Email: directorcn2016@gmail.com
Skype : mohan.dangal40

Site web : https://www.childnepal.org/index.php/programs?id=55
Facebook : https://www.facebook.com/childnepalcn/

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Les enfants luttant en faveur de la ratification de l'OPIC

En 2016, le Comité a examiné le Royaume-Uni (UK) et a recommandé à l'État de ratifier l'OPIC.[48] Il a exprimé être content de l'indépendance accrue des Commissaires d'enfants ainsi que des initiatives prises pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Cependant, il a exprimé préoccupation par les pouvoirs limités des Commissaires pour l'Irlande du Nord et le Pays de Galles et par l'absence d'enquêtes menées au nom d'enfants par le commissaire écossais.[49] En ce qui concerne la ratification de l'OPIC, le Royaume-Uni a reconnu dans son rapport d'État que la ratification du Protocole Facultatif pourrait ajouter une protection supplémentaire pour les enfants en ce qui concerne leurs droits. Ainsi, il s'engagea à continuer de revoir ceci à la lumière de nouvelles informations sur les procédures et les pratiques.[50] Le Royaume-Uni présentera son prochain rapport au Comité en janvier 2022.

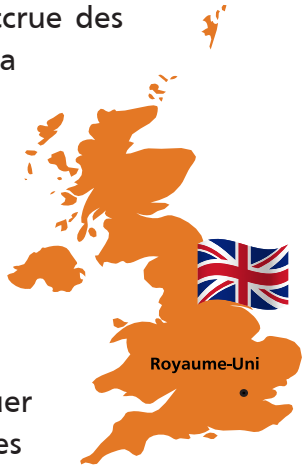

Le réseau de droits humains des enfants d'Amnesty International UK, dont le siège est au Royaume-Uni, est un réseau de défenseurs des droits humains, dévoués à la promotion des droits de l'enfant dans le monde entier, tels qu'ils sont inscrits dans la CDE. Il existe depuis 30 ans, avec une liste de diffusion de dix mille personnes environ. Le réseau fait partie d'Amnesty International UK et du mouvement international plus large. Il est en partenariat avec les groupes scolaires et groupes de jeunesse d'Amnesty International UK dans le cadre de certaines campagnes. Parmi ses autres partenaires se trouve des associations locales d'enfants, UNICEF UK, des parlements de jeunes tels que le parlement écossais des enfants et de plus petites organisations qui travaillent avec les enfants.

Le Comité du réseau de droits humains des enfants coordonne le travail du Réseau et est actuellement en pleine restructuration. Il sera composé de 12 personnes, dont quatre places réservées aux enfants, et huit pouvant être occupées par des enfants ou des adultes.

La ratification de l'OPIC est devenue une partie du programme de plaidoyer du Réseau avec le 30ème anniversaire de la CDE en 2019. En effet, étant donné que l'accès à la justice pour les enfants est la base de tous leurs droits, le Réseau a considéré que la célébration du 30ème anniversaire de la CDE était incomplète sans la ratification universelle de l'OPIC, y compris par le Royaume-Uni.[51] Initialement axé sur le 30ème anniversaire de la CDE, le Réseau cherche

48 Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, CRC/C/G/BR/CO/5, 12 juillet 2016, paragraphe 88.

49 Ídem para 15

50 Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 44 de la Convention Cinquième rapport périodique des États parties devant être présenté en 2014 Royaume-Uni, CRC/C/GBR/5, 6 mars 2017, paragraphe 17.

51 Le droit de se plaindre : Petition Hand in, Blog de Holly Shorey, vice-présidente du réseau des droits de l'homme des enfants d'Amnesty UK, 10 septembre 2019; Si les droits ne peuvent pas être appliqués s'agit-il vraiment de droits?, Blog de Lisa Incledon, Children's Network membre du Comité, le 20 juillet 2019.

maintenant à intégrer ce programme de plaidoyer sur le long terme, en tant que partie centrale de son travail. Il vise à développer un plan stratégique de cinq ans, avec des activités concrètes, afin d'être prêt pour le 35ème anniversaire de la CDE en 2024, et de s'incorporer à l'examen périodique du Royaume-Uni avec un appel à la ratification.

Dans le contexte du 30ème anniversaire de la CDE, le réseau de droits humains des enfants d'Amnesty UK a demandé au gouvernement du Royaume-Uni de s'engager à garantir des droits réels et applicables à tous les enfants, à travers la ratification de l'OPIC. Il a mené les campagnes/activités suivantes :

Campagne "Make Rights Real" (2019)

La campagne «Make Rights Real» (disponible uniquement en anglais) a fait valoir que pour que les enfants puissent exercer leurs droits en vertu de la CDE et de ses Protocoles Facultatifs, leurs droits doivent être applicables. Dans le cadre de cette campagne, le Réseau a travaillé à la collecte de signatures pour une pétition soutenant la ratification de l'OPIC par le Royaume-Uni et a organisé une action de jeunesse avec la participation active de nombreux enfants. Ils ont aussi largement diffusé des informations sur l'OPIC.

Pétition pour la ratification de l'OPIC par le Royaume-Uni

(disponible uniquement en anglais)

La pétition a été lancée en juin 2019, jusqu'à la remise de la pétition le 6 septembre 2019. Le Réseau a remis au Gouvernement du Royaume-Uni, au ministère de l'Éducation, une pétition pour la ratification de l'OPIC avec plus de 7000 signatures.

Événement d'action de la jeunesse

(disponible uniquement en anglais)

Pour l'événement d'action de la jeunesse lancé en même temps que la pétition, le Réseau a invité des enfants dans tout le Royaume-Uni à fabriquer leurs propres cartes d'anniversaire pour célébrer le 30ème anniversaire de la CDE. Les cartes comprenaient un message appelant le gouvernement du Royaume-Uni à ratifier l'OPIC et elles ont été remises au Ministère de l'Éducation.

De plus, ils ont organisé une «fête d'anniversaire vide» le 6 septembre 2019, pour 30 ans de promesses vides.[52] 30 ans pendant lesquels les enfants ont été privés de la possibilité de porter plainte. 30 ans à être l'unique traité international des droits humains sans mécanisme de plainte intégré. 30 ans que les droits de l'enfant ne sont pas concrétisés. La fête d'anniversaire n'avait ni gâteau, ni ballons, ni aucun signe de célébration pour signaler que l'anniversaire de la CDE était incomplet sans la ratification universelle de l'OPIC. Le réseau a aussi distribué des centaines de brochures au grand public autour de Parliament Square, à Londres, afin de sensibiliser les gens sur cette question et surtout afin de ne pas les inviter à cette «fête».

52 Le droit de se plaindre : Petition Hand in, Blog de Holly Shorey, vice-présidente du réseau des droits de l'homme des enfants d'Amnesty UK, 10 septembre 2019;

Brochure et diffusion d'informations sur l'OPIC

Dans le cadre de la campagne, le réseau a aussi préparé une vidéo et une brochure expliquant l'OPIC, largement partagées avec les enfants lors de la Conférence de la Jeunesse d'Amnesty International UK en 2019 (disponible uniquement en anglais).

Le Réseau a aussi profité de ces événements pour discuter de l'OPIC avec les participants, contribuant ainsi à accroître la connaissance et la compréhension de cet instrument auprès du grand public. Par exemple, le Réseau a présenté l'OPIC à des enfants âgés de 11 à 15 ans, lors de l'événement «Children's Takeover» (la prise de contrôle des enfants) du bureau d'Amnesty UK. Il s'agissait pour les enfants de diriger le bureau d'Amnesty UK pendant la journée, en participant à des ateliers de groupe avec de différentes équipes d'Amnesty UK.

De même, un groupe de discussion a été organisé avec le personnel d'Amnesty UK sur le sujet de l'OPIC dans le cadre du Festival de Cinéma de Whitley Bay (uniquement disponible en anglais), qui célèbre le 30ème anniversaire de la CDE.

Enfin, le Réseau des Enfants d'Amnesty du Royaume-Uni a organisé de nombreuses conférences dans tout le Royaume-Uni sur la CDE et sur la manière de s'assurer que les droits de l'enfant soient réels et applicables. Certains discours/ateliers ont compris la Fondation Laidlaw, les Carnegie Awards, la Réunion Annuelle du Congrès des Syndicats et la Conférence d'Amnesty *Climate Takeover*.

Campagne Use your voice to demand your rights (2019)

(disponible uniquement en anglais)

La campagne « Use Your Voice to Demand Your Rights» a été lancée en 2019 dans le but d'aider les jeunes à conduire leur propre défense, encourageant les enfants et les jeunes à occuper une place importante, à faire entendre leur voix et à agir sur les questions qui les concernent. Il s'agit maintenant d'une campagne annuelle.

La campagne invite les enfants à répondre à une série de questions, soit par écrit, soit à travers des vidéos, leur donnant ainsi l'occasion de partager leurs points de vue sur des sujets qui les touchent directement. En plus, la campagne permet aux finalistes de rencontrer des décideurs clés et de défendre leurs intérêts. La campagne a pour but de donner le pouvoir aux enfants en leur permettant de faire entendre leur voix.

En 2019, la campagne a donné aux enfants l'opportunité de s'exprimer sur l'OPIC. En effet, les questions posées étaient: «Pourquoi votre sujet est-il une question relative aux droits humains des enfants? Quels articles de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant sont les plus pertinents pour la question des droits humains des enfants ? Et pourquoi ? Et comment le Protocole Facultatif no

3 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant garantirait-il que les droits de tous les enfants soient réels et applicables ? Comment le Protocole Facultatif 3 aborderait-il le sujet des droits de l'enfant qu'il a choisi ?

Le vainqueur de la campagne 2019 a assisté à la 82ème session du Comité des Droits de l'Enfant, où le Comité a officiellement célébré le 30ème anniversaire de la création de la CDE (uniquement disponible en anglais).

L'édition 2020 de la campagne «Use Your Voice to Demand Your Rights» n'a pas de question spécifique sur l'OPIC, mais le Réseau envisage de l'inclure à l'avenir. La campagne «Use Your Voice to Demand Your Rights» sera également utilisée comme modèle pour développer des mouvements de plaidoyer pour des titulaires de droits, sur n'importe quelle campagne, en veillant à ce que les voix des jeunes de toutes les régions du Royaume-Uni soient prises en compte dans les conversations sur les droits des enfants.

Lettres et autres initiatives de plaidoyer

En plus de ces deux campagnes, le Réseau a aussi envoyé des lettres de plaidoyer aux parlementaires du Royaume-Uni, en particulier au Secrétaire d'État de l'Éducation le 6 septembre 2019, pour lutter en faveur de la ratification de l'OPIC par le Royaume-Uni. Le Réseau attend encore une réponse. De plus, des conversations ont eu lieu avec les Commissaires des Enfants, avec une bonne réponse des Commissaires de l'Écosse et du Pays de Galles, qui sont partenaires du Réseau, pour les aider à faire avancer le programme de ratification de l'OPIC.

Lors de la période antérieure à la semaine des traités de l'ONU qui s'est tenue du 24 au 27 septembre 2019 à New York, le Réseau a convaincu le secrétariat d'Amnesty International de lancer un «Appel Mondial pour la ratification de l'OPIC», dans lequel toutes les sections d'Amnesty International dans le monde ont envoyé des lettres aux Ministères des Affaires Étrangères des États où elles ont un siège (que les États aient ratifié ou non l'OPIC). Ces lettres appelaient à la ratification de l'OPIC et demandaient aux États parties à l'OPIC d'encourager d'autres États à les rejoindre et à favoriser la ratification universelle de l'OPIC. Les lettres ont permis aux différentes branches d'Amnesty de participer et de commencer un débat avec leurs Ministères respectifs sur la ratification de l'OPIC. Le 30ème anniversaire de la CDE, qui aurait lieu dans les deux mois à venir, a été présenté comme un contexte clé pour que les États ratifient leurs engagements en matière de droits de l'enfant.

De même, le Réseau a utilisé son Blog du Réseau de droits humains des enfants (uniquement disponible en anglais), où plusieurs sujets liés aux droits de l'enfant sont abordés, comme un espace de discussion pour les enfants et les jeunes adultes afin de faire connaître la nécessité de ratifier l'OPIC.[53]

53 Voir par exemple : Le droit de se plaindre : Petition Hand in, Blog de Holly Shorey, vice-présidente du réseau des droits de l'homme des enfants d'Amnesty UK, 10 septembre 2019; Si les droits ne peuvent pas être appliqués s'agit-il vraiment de droits?, Blog de Lisa Incledon, Children's Network membre du Comité, le 20 juillet 2019.

Le Réseau a aussi pu demander la ratification de l'OPIC lors de la conférence de trois jours organisée à Genève du 18 au 20 novembre 2019 pour le 30ème anniversaire de la CDE. La conférence a été organisée par l'Association 30 ans, la Mission Permanente de la Suisse auprès de l'ONU à Genève, l'Université de Genève, le HCDH et le Comité. Le 18 novembre, lors d'un groupe de discussion consacré à l'OPIC, auquel participait Ann Skelton, membre du Comité, le Réseau a partagé son travail de promotion et a rappelé l'importance de la ratification de l'OPIC.[54]

Le Réseau des Droits humains des Enfants d'Amnesty International Royaume-Uni a fait face aux défis suivants, dans son travail de plaidoyer :

Difficulté à identifier les personnes à qui s'adresser

Il a été difficile pour le réseau de comprendre pleinement qui est responsable de la ratification de l'OPIC et d'identifier qui a besoin d'être influencé. Le soutien des Commissaires des Enfants est stratégique, puisqu'ils peuvent influencer les décideurs clés. Cependant, il faut plus de sensibilisation sur l'OPIC, car tous les Commissaires des Enfants ne semblent pas connaître l'importance de l'instrument.

Opportunité/contexte politique

D'une part, le travail de plaidoyer pour l'OPIC fait par le Réseau s'est déroulé dans le contexte du Brexit et des élections, qui ont attiré l'attention du grand public et monopolisé les conversations publiques au Royaume-Uni. Cependant, d'autre part, le 30ème anniversaire de la CDE a contribué à attirer l'attention sur le sujet, notamment, lorsqu'il comprenait des États autres que le Royaume-Uni.

Faire partie d'une institution des droits de l'homme au sens large, qui ne donne pas la priorité aux droits de l'enfant

Faire partie d'une ample institution des droits humains telle qu'Amnesty International, qui donne la priorité à un programme «jeunesse» plutôt qu'aux droits de l'enfant, a présenté des défis en ce qui concerne la coordination et l'obtention du soutien indispensable du Secrétariat International. Le Réseau a essayé de surmonter cette difficulté encadrant la ratification de l'OPIC et les droits de l'enfant comme une question de droits humains conformément aux priorités d'Amnesty. L'une des principales réalisations de cette stratégie a été l'Appel mondial à la ratification de l'OPIC» lancé par Amnesty International (voir ci-dessus). Cependant, le fait de donner aux droits de l'enfant l'espace adéquat dans le programme d'Amnesty International reste un défi.

54 Les membres du comité du réseau argumentent l'importance de l'OP3 pour la CDE aux Nations Unies, Comité du réseau des droits de l'homme des enfants d'Amnesty, 21 novembre 2019.

Le réseau sur les Droits de l'homme des Enfants d'Amnesty International cherche à offrir les conseils suivants aux OSC qui luttent en faveur de la ratification de l'OPIC :

Inclure l'OPIC dans l'espace public/opinion

Il est nécessaire d'inclure les discussions sur la ratification de l'OPIC dans le radar et l'espace public, d'augmenter le soutien et de rendre le refus du gouvernement plus difficile. Pour cela, il est important d'impliquer aussi bien la presse que les enfants. En créant des situations où les politiciens et les fonctionnaires doivent s'engager publiquement dans cette discussion, il leur sera plus difficile d'écarter la question.

Rendre l'OPIC accessible

l'OPIC est un instrument technique qui est difficile à expliquer. Il est nécessaire que l'importance de l'OPIC soit clarifiée pour tous. C'est la clé pour accroître le soutien du grand public à l'instrument. Par exemple, la campagne 2019 « Use Your Voice to Demand Your Rights « a créé un espace pour présenter l'OPIC à partir des préoccupations des enfants participants. En fait, la campagne a essayé de présenter l'OPIC comme un outil permettant d'apporter des changements aux sujets qui préoccupent les participants. C'est à dire, la clé est de souligner comment l'OPIC se rapporte à et vous aide à avancer sur les questions qui vous intéressent déjà. C'est également la stratégie utilisée par le Réseau pour coopérer avec le Secrétariat International d'Amnesty International. Le langage utilisé dans le travail de plaidoyer doit rendre l'OPIC accessible à tous et il doit pouvoir être en rapport avec les problèmes actuels relatifs aux droits de l'enfant (par exemple, le changement climatique).

Être préparé et très bien informé sur les organes de traités de l'ONU et sur l'OPIC

La plupart du travail de promotion du Réseau a consisté à expliquer que l'OPIC doit être ratifié par principe, pour que les droits de l'enfant deviennent réels. Cependant, lorsque des arguments péjoratifs sur la ratification de l'OPIC leur ont été présentés, même que les procédures de plainte de l'ONU étaient surchargées, le Réseau a constaté qu'ils devaient être mieux préparés et informés sur la réalité des organes de traité de l'ONU et de l'OPIC, afin de réagir efficacement.

Information de contact

Amnesty's United Kingdom Children's Human Rights Network

Email : childrensnetwork@amnesty.org.uk

Site web : https://linktr.ee/amnestyukchildren

Blog : https://www.amnesty.org.uk/blogs/childrens-human-rights-network-blog

Facebook : https://www.facebook.com/AmnestyInternational.ChildrensHumanRights/

Twitter : https://twitter.com/amnestyuk_CHRN

Instagram : https://www.instagram.com/amnestyukchildren/

Le Sénégal

Les enfants donnant aux enfants les moyens de plaider en faveur de la ratification de l'OPIC

Le Sénégal a signé l'OPIC le 1er octobre 2012, mais n'a toujours pas ratifié l'instrument. En 2016, le Comité des Droits de l'Enfant a examiné le Sénégal. Afin de renforcer davantage la réalisation des droits de l'enfant, le Comité a recommandé au Sénégal de ratifier l'OPIC[55] et d'adopter rapidement le projet de loi établissant un défenseur pour les droits de l'enfant, qui puisse recevoir, enquêter et résoudre les plaintes des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins.[56] Le Sénégal présentera son prochain rapport au Comité en mars 2021.

La Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE) est une ONG de défense des droits humains s'occupant des droits de l'enfant. La CONAFE a été créée en décembre 2004 dans le cadre de plusieurs engagements pris par le gouvernement sénégalais et la société civile après l'adoption de la Résolution S-27/2 de l'Assemblée Générale «Un monde juste pour les enfants»[57] en 2002. La CONAFE est composée de plus d'une centaine d'OSC nationales consacrées à la protection, la promotion et la défense des droits de l'enfant dans les 14 régions du Sénégal. Elles sont soutenues par leur partenaire Save the Children International. Les domaines d'action de la CONAFE autour de la protection et de la défense des droits de l'enfant couvrent les axes stratégiques de : la production de connaissances, la promotion des droits de l'enfant et le renforcement des capacités des acteurs, la promotion de la participation des enfants, le suivi des engagements de l'État. Le travail de la CONAFE s'est étendu au-delà du niveau national, avec sa participation aux pré-sessions et aux sessions du Comité des Droits de l'enfant, de l'ACERWC et au processus de la présentation de rapports de l'EPU. La CONAFE surveille aussi l'implémentation des conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, y compris la CDE et l'ACRWC.

CONAFE
Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant

La CONAFE considère la ratification de l'OPIC comme une opportunité de renforcer le système juridique national et l'implémentation des droits de l'enfant au Sénégal. La CONAFE a participé de façon très active dans le plaidoyer en faveur de la ratification de l'OPIC au Sénégal en 2016. Les activités menées au niveau national pour promouvoir la ratification de l'OPIC comprennent : le plaidoyer auprès des parlementaires, du Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants et du Ministère de la Justice. Ainsi que la diffusion des Observations

55 Observations finales sur les troisième à cinquième rapports périodiques combinés du Sénégal, Comité des droits de l'enfant, CRC/C/SEN/CO/3-5, le 7 mars 2016, paragraphe 75.

56 Ibid, paragraphe 18 (a)

57 Résolution adoptée par l'Assemblée générale S-27/2 «Un monde digne des enfants», Assemblée Générale des Nations Unies, A/RES/S-27/2, le 11 octobre 2002.

Finales du Comité des Droits de l'enfant recommandant au Sénégal de ratifier l'OPIC et de favoriser l'accès des enfants à la justice et la réalisation d'ateliers de formation pour familiariser les enfants et les médias avec l'instrument. Le plaidoyer de la CONAFE en faveur de la ratification de l'OPIC s'est également étendu au-delà du niveau national. Par exemple, lors du troisième cycle de l'EPU du Sénégal en 2018, la CONAFE a recommandé que le Sénégal ratifie l'OPIC.[58] De plus, la CONAFE a activement plaidé en faveur de la ratification de l'OPIC lors des pré-sessions et des sessions du Comité des Droits de l'Enfant, ainsi qu'en soumettant des rapports alternatifs aux rapports nationaux du Sénégal à cet organe de traité.

En plus de l'action conjointe avec son réseau d'organisations membres, la CONAFE a plusieurs partenaires avec lesquels elle réalise le travail de plaidoyer sur la ratification de l'OPIC. Il s'agit principalement d'autres OSC, notamment les organisations internationales de défense des droits de l'enfant, les médias et les enfants.

À cause de limitations financières, le travail de plaidoyer de la CONAFE sur la ratification de l'OPIC n'a pas pu avancer régulièrement. En effet, le travail de plaidoyer a été caractérisé par des étapes de progrès et de développement d'activités uniques — en particulier avec les enfants — et de longues pauses où le suivi de nombreuses activités est encore en attente.

Partenaires clés de la CONAFE

1. D'autres OSC

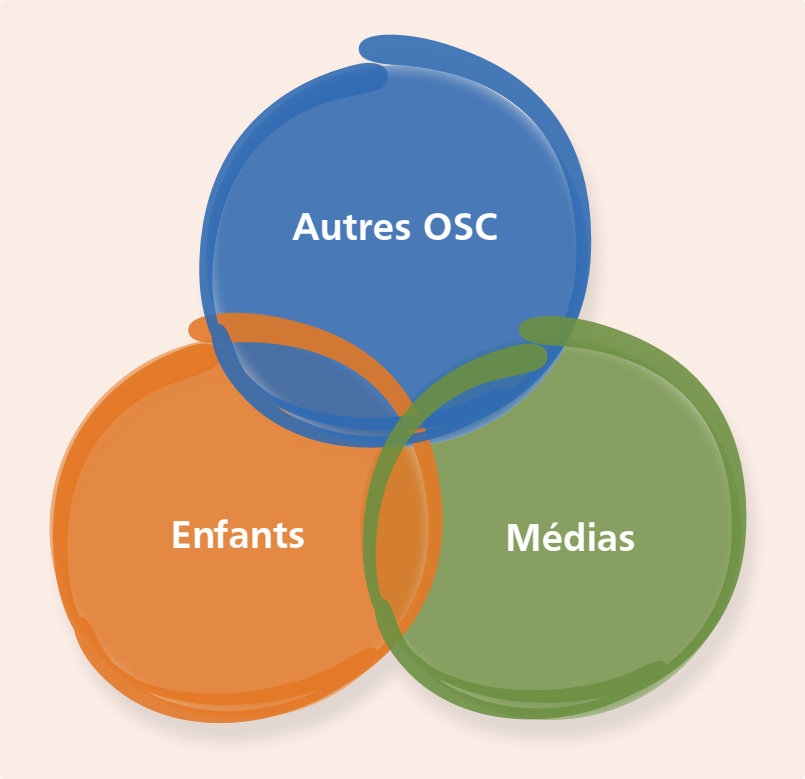

Afin d'élargir leur portée aux différentes parties intéressées à la promotion de la ratification de l'OPIC, la CONAFE a créé en 2014 un Groupe d'Initiative National («GIN») avec Plan International Sénégal, UNICEF, Child Fund, Save the Children International, World Vision, l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), le Comité Sénégalais des droits de l'homme (CSDH), ainsi que d'autres OSC et des partenaires techniques, pour plaider en faveur de la ratification de l'OPIC. En 2014, le GIN a rédigé le premier de ses deux plans de plaidoyer (2014-2016), plaçant la participation des enfants au cœur de leur stratégie. En plus d'envisager des campagnes pour diffuser l'OPIC et faire connaître l'instrument, ce plan prévoyait le plaidoyer auprès des autorités

58 Résumé des communications des parties prenantes sur le Sénégal, Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel, A/HRC/WG.6/31/SEN/3, 30 août 2018, par. 3.

de haut niveau, des parlementaires et des autorités locales. Cependant, le plaidoyer pour la ratification de l'OPIC a fini par perdre son caractère prioritaire, notamment le financement qui n'a été réactivé qu'en 2016.

En novembre 2016, Plan International (membre du GIN) a organisé une Conférence Régionale d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur l'OPIC à Dakar. Cette conférence a réuni des organisations internationales de défense des droits de l'enfant ainsi que des organisations régionales et nationales de toute l'Afrique, y compris la CONAFE. Elle a permis l'échange d'expériences sur la ratification de l'OPIC et sur les voies possibles à suivre. Elle a aussi mis en relief l'importance de l'OPIC pour la région africaine, compte tenu de l'existence du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'enfant, ainsi que la contribution de l'OPIC aux systèmes de protection des enfants et à l'accès à la justice.

La conférence a aidé à réactiver le travail du GIN, qui a élaboré son deuxième plan de plaidoyer (2017-2019) afin de mener à bien les activités en suspens de son premier plan de plaidoyer, d'atteindre d'autres acteurs et d'étendre le plaidoyer aux 14 régions du Sénégal. Le nouveau plan a mis l'accent sur le renforcement du cadre juridique de protection des enfants au Sénégal et sur la nécessité de faire de la ratification de l'OPIC une question d'agenda de tous. En ce sens, la collaboration avec les médias a été considérée comme un moyen fondamental pour l'OPIC d'atteindre le grand public.

La participation de différentes parties intéressées du Sénégal à la conférence régionale, y compris la CONAFE, le Bureau National pour le Sénégal de Save the Children International, et la CSDH, a contribué à relancer les débats sur la ratification de l'OPIC par le Sénégal. Cette année (2016), grâce aux efforts de plaidoyer de la CONAFE, la ratification de l'OPIC fut considérée comme une question prioritaire dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, c'est-à-dire, la politique de référence encadrant l'action gouvernementale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant au Sénégal.

Actuellement, le GIN doit encore évaluer le succès de son plan de plaidoyer 2017-2019, et discuter des détails d'un nouveau plan. Le GIN a aussi discuté l'élargissement de sa composition pour inclure des enfants des 14 régions du Sénégal et un représentant des médias; l'idée étant que ces derniers aident à l'élaboration d'un nouveau plan d'action intégrale. Cependant, les difficultés et les priorités changeantes provoquées par la situation de la COVID-19 ont mis tous ces efforts en suspens.

2. Les médias

D'après les prévisions du plan de plaidoyer 2017-2019 du GIN, pour la CONAFE, le succès du travail de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC est lié au fait de convaincre le grand public de l'importance de l'instrument et de réunir un groupe solide d'associés de l'instrument, y compris les enfants. Pour le GIN, cela ne peut se faire que par une collaboration avec le réseau existant de journalistes qui travaillent déjà sur les droits de l'enfant dans tout le pays. Dans ce sens, en 2018 la CONAFE a approché des réseaux de journalistes au niveau national et communautaire pour parler de l'OPIC et de l'accès des enfants à la justice au Sénégal. En septembre 2018, un atelier d'échange d'une journée a été organisé par le GIN pour discuter la nécessité de ratifier l'OPIC, et comment cette question pourrait être régulièrement soulevée par les médias. Cet

échange a compté sur la participation de près de 18 personnalités médiatiques, principalement des journalistes de stations de radio communautaires dans tout le pays.

Cette réunion a été la première discussion sur comment promouvoir l'OPIC au moyen des radios communautaires — principalement, comment diffuser un instrument aussi technique pour qu'il puisse être compris par toute la population. Il a aussi été discuté que le président du réseau des radios communautaires devrait rejoindre le GIN en tant que partenaire.

Malheureusement, le suivi de l'échange a été lent et d'autres activités concrètes doivent encore être définies. Ceci est dû à l'absence de financement et au découragement général des membres du GIN en raison du fait que l'OPIC et les droits de l'enfant ne sont pas une priorité pour le gouvernement.

3. Les enfants

Une caractéristique unique du travail de plaidoyer de la CONAFE en ce qui concerne la ratification de l'OPIC a été sa collaboration étroite avec les enfants. En effet, pour la CONAFE, les enfants devraient être habilités à plaider eux-mêmes en faveur de la ratification de l'OPIC. À ce sujet, elle a créé un atelier de renforcement de capacités pour les enfants, avec l'idée que les enfants participants devraient ensuite former eux-mêmes d'autres enfants et contribuer à la diffusion de l'instrument.

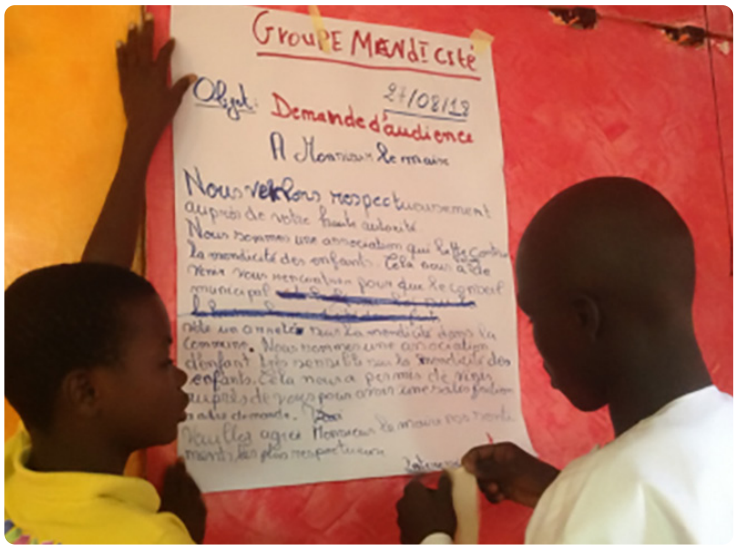

La CONAFE a organisé son premier atelier de renforcement des capacités des enfants sur l'OPIC[59] les 27 et 28 juillet 2018, avec ses partenaires : Plan International, l'AJS, le HCDH, Save the Children et l'UNICEF.

Cet atelier a eu lieu dans la région de Dakar et a constitué un programme pilote afin de reproduire l'atelier dans les 13 autres régions du Sénégal. L'atelier a compté sur la participation de 19 représentants d'enfants âgés de 14 à 18 ans, y compris des enfants en situation de handicap et des enfants sans accès à l'éducation scolaire. Les enfants ont été sélectionnés dans les Conseils Consultatifs des Enfants et des Jeunes[60] des quatre départements qui forment la région de Dakar (Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque), ainsi que dans les écoles sélectionnées par l'AJS et dans les Clubs Communautaires qui ont collaboré avec Plan International.

L'atelier a mis les enfants au premier plan du travail de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC, et s'est focalisé sur :

- Rendre l'OPIC compréhensible pour les enfants, même les notions et les procédures liées à l'accès à la justice au niveau régional et international, et les préparer à plaider aux côtés des OSC pour la ratification de l'OPIC ;

59 Communiqué de presse, 3ème Protocole facultatif à la CDE établissant les communications (OP3) : Outiller les enfants et porter la promotion pour sa ratification par le Sénégal, 25 juillet 2018.

60 Suite à l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants en 2006, des conseils consultatifs des enfants et des jeunes ont été créés au Sénégal.

- Expliquer le plaidoyer et ses éléments aux enfants, principalement pour déterminer ce que les enfants veulent changer, qui fera ce changement, la qualité du changement et le délai prévu ;
- Expliquer aux enfants comment rédiger un message percutant pour les différents destinataires.

Après l'atelier, les enfants ont choisi huit enfants «leaders» parmi les participants pour faire partie du GIN et participer à la définition et à l'implémentation de la stratégie de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC. L'idée était que ces enfants rejoignent le GIN après que l'atelier ait été reproduit dans les 13 régions du Sénégal, et après la sélection des enfants "leaders" dans ces 13 autres régions.

Après l'atelier, une journée officielle de diffusion des informations et des connaissances acquises par les enfants a été organisée dans leurs clubs et organisations respectives. Cette journée a été conduite par les enfants qui ont participé à l'atelier. La CONAFE était présente et a soutenu le transfert des connaissances en faisant des résumés adaptés aux enfants de ce qui avait été discuté lors de l'atelier et en aidant à animer la session. À la fin des sessions de transfert de connaissances, un total de 88 enfants et adolescents connaissaient l'OPIC et les éléments clés composant une stratégie de plaidoyer efficace.

Bien que le premier atelier ait été très bien accueilli et apprécié par les enfants qui y ont participé, les limitations de financement ont empêché la CONAFE et le GIN de le reproduire dans les 13 autres régions du Sénégal. Au moment de la rédaction de ce kit d'outils, les enfants n'ont pas pu rejoindre le GIN.

Défis rencontrés dans le travail de promotion de la CONAFE pour la ratification de l'OPIC

Manque de ressources

La CONAFE n'a pas pu développer un travail de plaidoyer régulier pour la ratification de l'OPIC en raison de l'absence de fonds suffisants provenant de sources externes et gouvernementales. En effet, son travail de plaidoyer pour l'OPIC a été caractérisé par des étapes de progrès et de développement d'activités uniques - en particulier avec les enfants - et de longues pauses où le suivi de nombreuses activités est toujours en attente, jusqu'aujourd'hui. À cet égard, la CONAFE a compris que le plaidoyer pour l'OPIC aurait plus de continuité et un plus fort impact s'il n'était pas encadré dans un programme pluridimensionnel, comme à présent. La CONAFE considère que le fait d'encadrer la ratification de l'OPIC dans un programme spécifique, avec son propre financement et ses propres stratégies, permettrait un plaidoyer permanent et renforcé.

L'absence d'un partenaire fort et actif sur la ratification de l'OPIC

L'absence d'un partenaire fort pour mener conjointement un travail de plaidoyer sur la ratification de l'OPIC n'a pas bénéficié le travail de plaidoyer de la CONAFE sur l'OPIC. La participation effective et la détermination de l'INDH sénégalaise (c'est-à-dire le Comité sur les Droits de l'homme du Sénégal (CSDH)) à soutenir le processus de ratification de l'OPIC pourraient apporter une valeur ajoutée et contribuer à renforcer le travail de plaidoyer mené par la CONAFE et le GIN. Cependant, la ratification de l'OPIC n'a pas été une priorité dans leur agenda. De même, depuis 2012, la CSDH a été rétrogradée dans la catégorie «B» par le non-respect des Principes de Paris, ce qui peut expliquer son manque d'activité dans le processus de ratification de l'OPIC. De plus, étant donné que le Sénégal n'a pas encore établi un Défenseur pour les enfants, la CONAFE n'a pas pu compter sur un tel partenaire.[61] En outre, les alliances de la CONAFE au sein des ministères gouvernementaux ne sont pas très solides. Quant aux relations gouvernementales existantes (par exemple avec le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants et le ministère de la Justice), il existe des malentendus concernant le rôle de l'OPIC et l'importance de l'accès des enfants à la justice. Le renforcement des capacités de l'OPIC pour les fonctionnaires gouvernementaux est une activité à développer.

La ratification de l'OPIC et l'implémentation effective des droits de l'enfant ne sont pas une priorité gouvernementale

Bien que le gouvernement ne s'oppose pas activement à la ratification de l'OPIC, il ne considère pas l'OPIC ni les droits de l'enfant comme une priorité.

Des groupes d'influence s'opposent à la ratification

En plus de ne pas être une priorité pour le gouvernement, des groupes d'influence, tels que certains enseignants coraniques - également appelés marabouts – s'opposent à la ratification de l'OPIC par ce qu'ils le considèrent comme une menace pour leurs pratiques, puisque dans le cadre de l'OPIC, les enfants sont reconnus et habilités en tant que détenteurs de droits. Certains juges et membres du Pouvoir Judiciaire s'opposent également à la ratification, car ils considèrent qu'avant cette ratification il faudrait modifier la loi nationale. Et, il s'agit d'une procédure longue, fastidieuse et chère. Cela montre une mauvaise compréhension de l'OPIC, puisqu'il n'a pas besoin d'être incorporé dans la loi nationale.

61 Observations finales sur les rapports périodiques troisième au cinquième combinés du Sénegal, Comité des Droits de l'Enfant CRC/C/SEN/CO/3-5, le 7 mars 2016, par. 17.

Difficulté à maintenir l'engagement des autres partenaires

L'absence des financements appropriés et le manque d'intérêt du gouvernement pour les droits de l'enfant ont rendu difficile le soutien de l'intérêt et de l'engagement des autres membres du GIN. Finalement, l'agenda de l'OPIC n'a pas été priorisé. Cela est évident dans les activités de plaidoyer sporadiques, ainsi que dans l'impossibilité d'assurer un suivi systématique de leurs plans et projets.

Manque de partage d'expérience entre les organisations

«D'autres OSC ont-elles relevé les mêmes défis que nous ? Comment les ont-elles surmontés ?" La CONAFE est très intéressée à apprendre des autres OSC leurs expériences de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC, et de voir si elles peuvent créer des synergies et trouver des solutions aux problèmes posés. La création d'un espace de dialogue et d'échange sur le travail de ratification de l'OPIC parmi les OSC est considérée comme une étape cruciale pour avancer vers la ratification de l'OPIC.

Information de contact

La Coalition Nationale des Associations et ONGs en Faveur de l'Enfant

Email : conafesenegal@yahoo.fr

Président : M. Françoit Raoul LATOUFFE

Secretariat exécutive : Mme Justine LAISON

Téléphone : +221 33 824 69 90

Site web : http://conafesenegal.org/presentation.php

YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCEwXnnAx06ofW68IFXjbxoA

L'Amérique du Sud

Du niveau local au niveau mondial, travailler avec les coalitions d'OSC pour plaider en faveur de la ratification de l'OPIC à différents niveaux

Les États Parties au Mercado Común del Sur (Mercosur)[62] ont ratifié l'OPIC dans l'ordre suivant : L'Argentine le 14 avril 2015, le Brésil le 29 septembre 2017, le Paraguay le 20 janvier 2017 et l'Uruguay le 23 février 2015.

Dans ces quatre pays, le travail d'organisations intergouvernementales telles que le Mercosur et le plaidoyer conjoint de coalitions d'OSC internationales, régionales et sous-régionales ont contribué à faire avancer le processus de ratification de l'OPIC. La stratégie utilisée par les coalitions d'OSC afin de pousser la ratification de l'OPIC à différents niveaux (national, sous-régional, régional et éventuellement international) est connue sous le nom de «locale à mondiale». Elle consiste à un plaidoyer coordonné reliant les niveaux locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, cherchant à amplifier l'impact du travail[63] de plaidoyer. Dans la section suivante, parmi les acteurs clés ayant permis la ratification de l'OPIC dans ces pays, on trouve la REDLAMYC (une coalition régionale d'OSC latino-américaines pour les droits de l'enfant) et la Red de Coaliciones Sur (un réseau sous-régional d'OSC de l'Amérique du Sud faisant partie de la REDLAMYC).

1. Coalition régionale d'OSC

La Red Latinoamericana y Caribeña por la Defensa de los Derechos de los Niños, Niñas y Adolescentes (REDLAMYC) (uniquement en Espagnol) était un réseau d'ONG régionales et nationales de défense des droits de l'enfant de l'Amérique latine et du Caraïbe qui se sont réunies pour participer activement à la défense des droits de l'enfant. Il a été créé en juin 2000 pour participer à la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants en 2002.[64] Le REDLAMYC était composé de 30 réseaux nationaux de 24 pays qui comprennent environ 2500 ONG de la région de l'Amérique Latine et du Caraïbe. Le REDLAMYC a été organisé en trois sous-régions (voir ci-dessous) composant un Comité régional, chargé de coordonner la défense régionale commune sur de différents sujets concernant les droits de l'enfant. Le Comité régional comprenait un Représentant de chaque sous-région et un Coordinateur Général.

62 Le Mercosur est un processus d'intégration régionale, fondé par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Il a été établi par le traité d'Asunción en 1991 et le protocole d'Ouro Preto en 1994. Le Venezuela est devenu un État partie en 2013, mais a été suspendu en décembre 2016. Outre les États parties, le Mercosur compte des membres associés, dont la Bolivie (en voie de devenir un État partie), la Colombie, le Chili, l'Équateur, le Guyana, le Pérou et le Suriname, et des membres observateurs, dont le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

63 *Voors Barbara*, Local to Global, A Short Introduction, Save the Children Sweden's International Programme 2018/19, p.1

64 Voir https://www.un.org/en/events/pastevents/GA_children_2002.shtml

Les trois sous-régions de REDLAMYC étaient :

1. **La Sous-région Andine** (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela),
2. **La Région Méso-américaine et le Caraïbe** (Aruba, Costa Rica, Cuba, Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Jamaïque, Porto Rico, Belize, République Dominicaine et Trinidad et Tobago) et
3. **La Sous-région Sud** (Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay).

En 2011, la même année où l'OPIC a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, le REDLAMYC a inclus le plaidoyer pour la ratification de l'OPIC parmi ses priorités principales. En 2011, lors de l'assemblée annuelle (disponible uniquement en espagnol) avec les membres, le REDLAMYC a décidé de créer un groupe de travail, comprenant un membre du réseau de chaque pays, pour assurer le suivi de la ratification de l'OPIC. Le groupe de travail est devenu un espace à travers lequel le REDLAMYC a soutenu les processus de ratification au niveau national, car les membres ont fait des échanges sur les activités de plaidoyer prévues, les défis et les leçons apprises. C'était aussi un espace pour planifier et suivre des initiatives de plaidoyer communes, notamment avec la notamment avec la Coalition internationale pour la ratification de l'OPIC, à laquelle REDLAMYC a adhéré en 2013.

La Coalition Internationale pour la ratification de l'OPIC a été créée en 2012 afin de faire connaître l'OPIC et de partager des informations et des idées pour aider les partenaires intéressés à travailler vers la ratification de l'OPIC. La Coalition Internationale a fourni une plateforme pour l'action coordonnée des ONG et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux, des institutions des droits de l'homme et d'autres organismes non gouvernementaux engagés avec l'entrée en vigueur rapide de l'OPIC.[65] En rejoignant la Coalition Internationale, REDLAMYC s'est engagé dans des activités de plaidoyer communes avec la Coalition Internationale, telles que la participation au premier atelier régional sur l'OPIC pour les OSC et les INDH, organisé au Panama en avril 2012 par la Coalition Internationale et avec la participation d'autres OSC régionales. L'alliance avec la Coalition Internationale a renforcé le plaidoyer de REDLAMYC pour la ratification de l'OPIC, car la Coalition Internationale a fourni des outils clés que les coalitions régionales ont pu utiliser dans leur travail de plaidoyer, tels que la publication du recueil d'information sur l'OPIC (2014) (uniquement en anglais) et des modèles de lettres à envoyer aux Ministères des Affaires Étrangères pour promouvoir la ratification de l'OPIC.

Ratify OP3 CRC
INTERNATIONAL COALITION FOR THE OPCRC ON A COMMUNICATIONS PROCEDURE

Dans le plan stratégique 2013-2017 de REDLAMYC (disponible uniquement en espagnol), l'un des principaux objectifs était celui de parvenir à la ratification de l'OPIC en travaillant directement avec les gouvernements et en faisant participer les enfants. À cet égard, le REDLAMYC a participé au plaidoyer dans le cadre intergouvernemental du Mercosur en faveur des droits et des questions relatives aux enfants, où il a également encouragé la participation des

65 Selon l'article 19.1 de l'OPIC, le Protocole ne pourrait entrer en vigueur que «trois mois après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion». Le Costa Rica a été le dixième État à ratifier l'OPIC le 14 janvier 2014.

enfants (voir ci-dessous). En outre, le REDLAMYC a inclus les préoccupations des enfants dans la planification de son plaidoyer et a largement diffusé l'OPIC à travers ses propres documents, ainsi que ceux de la Coalition Internationale.

En plus de l'alliance avec la Coalition Internationale, REDLAMYC a aussi travaillé pour faire avancer le plaidoyer pour la ratification de l'OPIC avec les membres du Movimiento Mundial por la Infancia de Latinoamérica y el Caribe (disponible uniquement en espagnol), une alliance stratégique de principales organisations et réseaux de la région travaillant pour la promotion, la protection et la défense des droits[66] de l'enfant. Pour le REDLAMYC, l'engagement des OSC et d'autres organisations de défense des droits de l'enfant dans les campagnes de ratification de l'OPIC était fondamental. À cet régard, le REDLAMYC a participé activement dans l'organisation de sessions de renforcement des capacités sur l'OPIC et dans le soutien du travail de plaidoyer effectué par les membres du Mouvement Mondial. L'une des activités conjointes de plaidoyer menées par le Mouvement Mondial, le REDLAMYC et la Coalition Internationale a consisté à envoyer des lettres de plaidoyer pour la ratification de l'OPIC à toutes les missions permanentes de l'ONU dans les pays de l'Amérique latine auprès de l'ONU, dans le cadre de la semaine des traités de l'ONU en 2013. Ce plaidoyer conjoint a été suivi et complété par un travail de plaidoyer local dans chaque pays avec les autorités respectives en matière de l'enfance et des droits humains et avec les ministères des Affaires Étrangères.

En plus de l'association avec d'autres OSC internationales et avec le Mouvement Mondial pour promouvoir la ratification de l'OPIC, le REDLAMYC a aussi travaillé en étroite collaboration avec plusieurs organisations internationales et régionales des droits humains et des organismes intergouvernementaux tels que la Réunion de Hautes Autorités sur les Droits de l'homme et les Chancelleries du Mercosur (RADDHH), qui est un espace intergouvernemental au sein du Mercosur où les experts des droits humains, les autorités gouvernementales et les OSC de la région se réunissent pour implémenter efficacement les droits humains.[67] Plus précisément, en juin 2013, le REDLAMYC a participé à la XXIIIème réunion du RADDHH(disponible uniquement en espagnol) avec une présentation sur la ratification de l'OPIC. Un enfant de 13 ans du Salvador a participé à cette réunion et a expliqué, du point de vue d'un enfant, l'importance de cet instrument pour la défense des droits de l'enfant.[68]

De plus, le REDLAMYC a eu une alliance cohérente avec l'ancienne RSSG sur la VaC, Marta Santos Pais, sur les actions de plaidoyer dans le domaine régional et international. Par exemple, le REDLAMYC a été un partenaire important, de même que la coalition internationale, dans l'organisation de l'événement «Making children's Voices a Reality : Mobilizing States toward Ratification of the Third Optional Protocol of the UN Convention on the Rights of the Children», qui s'est tenu à New York en février 2013, et au cours duquel la RSSG sur la VaC a demandé une entrée en vigueur rapide de l'OPIC.

66 Le Mouvement Mundial pour l'enfance de l'Amérique Latine et du Caraïbe comprend le membres permanents suivants : Asociación Cristiana de Jóvenes ACJ/YMCA ; Aldeas Infantiles SOS International ; ChildFund International ; Child Helpline International ; Defensa de Niñas y Niños Internacional (DNI) ; End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children (ECPAT International) ; Fondo de Naciones Unidas para la Infancia (UNICEF) ; Fundación Marista de Solidaridad Internacional (FMSI) ; International Centre for Missing and Exploited Children (ICMEC) ; (Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales (ICEFI);el Instituto Interamericano del Niño, la Niña y Adolescentes (IIN-OEA) ; Lumos, Plan Internacional ; Red ANDI, Red Latinoamericana y Caribeña por la Defensa de los Derechos de los Niños, Niñas y Adolescentes (REDLAMYC) ; Save the Children;Tear Fund ; Viva ; Juntos por la Niñez et World Vision International.

67 Le RAADDHH a été créé en 2004 dans le but d'assurer la pleine validité des institutions démocratiques et le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le RAADDHH est intégré par les chefs des autorités du ministère des affaires étrangères et des droits de l'homme des États du Mercosur. Il se réunit deux fois par an.

68 Memoria Asamblea Anual de la REDLAMYC 27, 28 y 29 de noviembre del 2013 Ciudad de México

Le plaidoyer conjoint de REDLAMYC et de ses partenaires a été essentiel pour faire avancer la ratification de l'OPIC. Ce plaidoyer coordonné, à différents niveaux, a renforcé et consolidé la promotion de l'OPIC, aidant l'instrument à être connu et augmentant le soutien pour sa ratification. De plus, le plaidoyer coordonné de ses membres, que REDLAMYC a fortement soutenu, a en même temps renforcé et consolidé le plaidoyer de REDLAMYC pour la ratification de l'OPIC au niveau régional et national.

2. Coalition sous-régionale des OSC

L'un des membres du REDLAMYC était le Réseau de Coalitions Sud, une plateforme internationale à caractère sous-régional formée par des coalitions d'OSC nationales d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay, spécialisées dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. Elle a été créée en novembre 2013 après que ces coalitions nationales aient présenté un plan de travail commun pour un appel de l'Union Européenne visant à renforcer les réseaux représentés des OSC latino-américaines consacrés à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Le réseau est formé par les coalitions nationales suivantes :

- Colectivo de Derechos de Infancia y Adolescencia (Argentine)
- Movimento Nacional de Direitos Humanos (Brésil)
- La Associação Nacional dos Centros de Defesa da Criança e do Adolescente (ANCED) (Brésil)
- Red de ONGS Infancia y Juventud (ROIJ) (Chili)
- Coordinadora por los Derechos de la Infancia y Adolescencia (CDIA) (Paraguay)
- Comité de los Derechos del Niño (CDNU)(Uruguay)
- La Asociación Nacional de Organizaciones No Gubernamentales Orientadas al Desarrollo (ANONG) (Uruguay)

Chacune de ces coalitions avait suivi le processus de rédaction de l'OPIC et avait plaidé activement pour la ratification de l'instrument au niveau national, conformément à la priorité accordée par le REDLAMYC à ce sujet. Certaines des activités de plaidoyer que les coalitions du Réseau de Coalitions Sud ont menées au niveau national sont les visites aux parlementaires qui ont aidé à sensibiliser et à soutenir la ratification de l'OPIC. Beaucoup de ces rencontres ont été complétées par des formations sur l'OPIC pour les équipes techniques travaillant avec les parlementaires. En plus, les coalitions ont organisé des réunions stratégiques avec les Ministères des Affaires Étrangères de leurs pays ainsi qu'avec les membres du Pouvoir Judiciaire. Enfin, le Réseau de Coalitions Sud a aussi développé du matériel adapté aux enfants concernant l'OPIC afin de le diffuser parmi les enfants et la population générale de leurs pays respectifs.

Lorsque les coalitions se sont réunies sous le Réseau de Coalitions Sud en 2013, il était raisonnable que le plaidoyer concernant la ratification de l'OPIC soit étendu vers la plateforme régionale intergouvernementale où les questions relatives aux droits de l'enfant étaient discutées au sein du Mercosur, connue sous le nom d'Enfants du Sud. Enfants du Sud est une commission permanente, créée en 2005 par la RAADDHH, ayant l'objectif principal le fait d'articuler les efforts nationaux et de promouvoir des accords régionaux visant à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Enfants du Sud est composé par les représentants des États du Mercosur sur les sujets relatifs aux enfants et aux droits humains.

Le Réseau de Coalitions Sud a joué un rôle clé afin de placer la ratification de l'OPIC dans l'agenda d'Enfants du Sud et du RAADDHH, après l'approbation de l'instrument par l'Assemblée Générale de l'ONU. L'OPIC était connu par Enfants du Sud et la RAADDHH qui dès 2006 avaient discuté l'importance pour la communauté internationale de rédiger un tel document.[69] En remettant la ratification de l'OPIC dans l'agenda d'Enfants du Sud, le Réseau de Coalitions Sud a placé de nouveau l'OPIC dans le centre de l'attention et a établi la ratification de l'instrument comme une priorité pour les États du Mercosur. L'idée était qu'en plaçant la ratification de l'OPIC sur un forum intergouvernemental - un forum ayant un intérêt préexistant pour l'instrument - leurs efforts nationaux de plaidoyer seraient renforcés. En plus, les engagements pris au niveau régional devraient être respectés au niveau national.

Le Réseau de Coalitions Sud connaissait bien les personnes de haut niveau qui décident en matière de droits de l'enfant dans les différents pays du Mercosur composant Enfants du Sud. Le Réseau participait régulièrement aux réunions semestrielles d'Enfants du Sud et connaissait bien la dynamique de ce forum. Au profit de cette situation et de la légitimité résultant de leur travail et de leur engagement en faveur des droits de l'enfant, le Réseau a pu influencer les discussions et décisions clés sur la ratification de l'OPIC au sein d'Enfants du Sud, qui ont ensuite été discutées et approuvées par la RAADDHH. Le Réseau a organisé des sessions spécifiques de renforcement des capacités sur l'instrument pour Enfants du Sud, en recueillant le soutien pour sa ratification et en augmentant la sensibilisation à l'instrument parmi les principales autorités des droits de l'enfant des États membres du Mercosur.

Principales organisations impliquées dans la promotion conjointe pour la ratification de l'OPIC

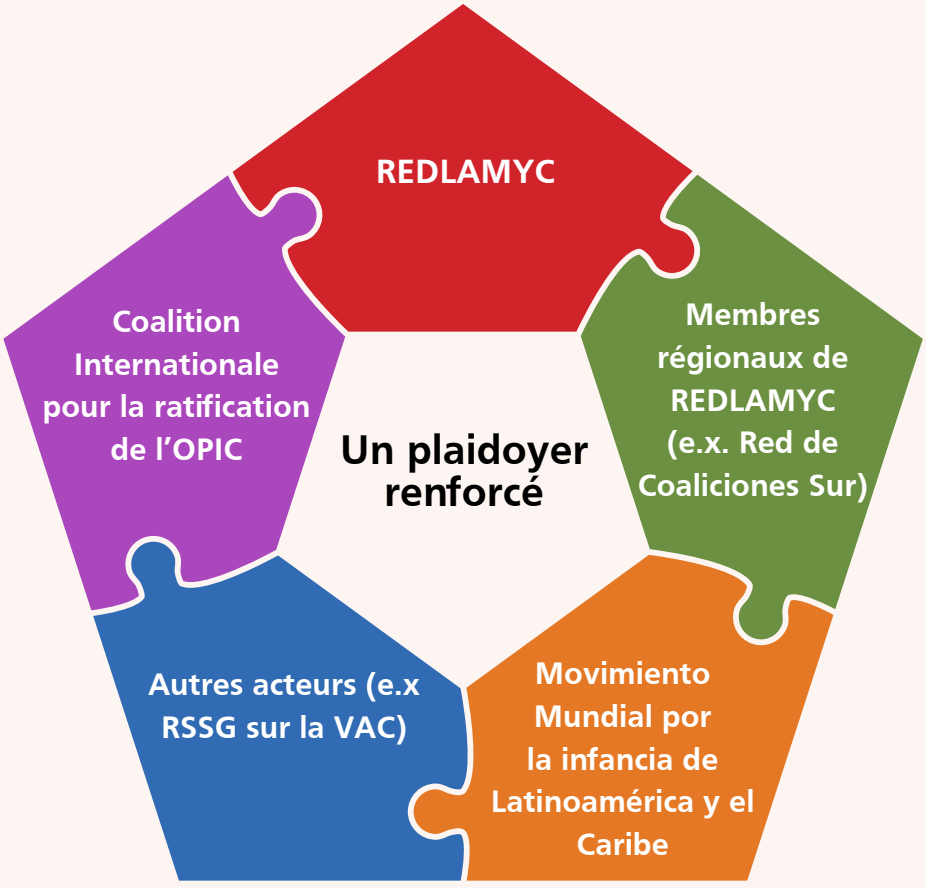

Les sessions d'Enfants Sud ont lieu tous les six mois, chaque fois sur le territoire de l'État membre qui a la présidence *pro tempore* en ce moment. Lorsque les membres du Réseau de Coalitions Sud se réunissaient lors d'une de ces sessions, ils profitaient de l'opportunité pour

69 En juin 2006, la RAADDHH a adopté la Déclaration sur l'engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des enfants et des adolescents dans le Mercosur et les États associés (paragraphe 13) afin de promouvoir et de soutenir activement l'initiative d'un futur protocole facultatif concernant les communications individuelles à la Convention des droits de l'enfant.

approcher, en tant que coalition, les parlementaires de l'État où se tenait la session.

Le Réseau de Coalitions Sud s'est contacté avec le groupe de travail de REDLAMYC pour la ratification de l'OPIC, leur informant des développements à Enfants du Sud et au RAADDHH. De même, beaucoup d'activités de plaidoyer menées par le Réseau de Coalitions Sud ont été planifiées et exécutées conjointement avec le REDLAMYC.

Grâce au travail de plaidoyer du Réseau de Coalitions du Sud, soutenu par le REDLAMYC, pour inclure et promouvoir la ratification de l'OPIC parmi les États membres du Mercosur, en juin 2014 la présidence pro *tempore* de l'Uruguay[70] a invité les États à faire les procédures internes nécessaires pour garantir l'entrée en vigueur rapide de l'OPIC avec sa ratification. En 2015, les États membres du Mercosur ont entamé leur processus de ratification.

Observations et leçons tirées de la promotion de la ratification de l'OPIC

L'un des principaux défis et l'une des craintes récurrentes exprimés par plusieurs responsables gouvernementaux, que REDLAMYC et le Réseau de Coalitions du Sud ont retrouvé dans leur travail de plaidoyer, étaient liés au fardeau supplémentaire sur leur travail que représenterait la ratification de l'OPIC. Notamment, la crainte était que les institutions nationales devraient procéder à certains ajustements internes pour fonctionner sans inconvénient après l'entrée en vigueur de l'OPIC, et qu'il serait nécessaire de créer des procédures internes plus efficaces pour traiter les communications futures du Comité. Ainsi, il a été important d'expliquer aux autorités gouvernementales le travail des OSC et de montrer que, dûe la valeur ajoutée de l'OPIC, il était convenable de faire les ajustements internes nécessaires. De même, il a été expliqué que cet instrument n'ajoutait pas des obligations supplémentaires aux États par rapport à celles qui avaient déjà été convenues lors de la ratification de la CDE et de ses deux premiers Protocoles Facultatifs. Enfin, le renforcement des capacités et la diffusion de l'instrument effectués par les OSC ont joué un rôle clé dans la familiarisation des fonctionnaires gouvernementaux, et de la population en général, avec l'instrument, ce qui a augmenté le soutien pour sa ratification.

Les leçons apprises par le REDLAMYC et le Réseau de Coalitions du Sud dans leur travail de plaidoyer sont les suivantes :

L'importance du plaidoyer commun ainsi que du travail au sein de coalitions et de réseaux de coalitions

Le travail au sein de coalitions et de réseaux de coalitions a montré son utilité pour que toutes les actions de plaidoyer en faveur de la ratification

70 L'Uruguay fait partie du groupe restreint sélectionné par le Conseil des droits de l'homme pour travailler sur le projet de texte de l'OPIC depuis décembre 2009

de l'OPIC soient plus fortes et aient une plus grande portée. Le travail des coalitions en réseau a aussi permis la coordination du plaidoyer à des niveaux supérieurs, y compris les organisations régionales intergouvernementales telles que le Mercosur, où la ratification de l'OPIC a été placée en tête des priorités, conformément aux engagements du RAADDHH en matière de droits humains. L'impact que les coalitions peuvent avoir sur les discussions et les interactions avec les hautes autorités capables de prendre des décisions est exponentiel, surtout comparé avec l'impact limité qu'une ONG ou une coalition peut obtenir seule. Dans les coalitions, les OSC peuvent compléter et renforcer leur travail, ce qui concrétise ainsi leur plaidoyer de manière très importante. De plus, des actions de plaidoyer menées au niveau régional et le suivi au niveau local (grâce aux OSC nationales et locales) permettent un plaidoyer cohérent et durable, aidant à obtenir le soutien d'une large gamme d'acteurs à différents niveaux (c'est-à-dire national, provincial et municipal).

Viser une stratégie de promotion claire et intégrale

Les différents coalitions et réseaux se sont rendu compte que leur travail de plaidoyer de l'OPIC gagnerait à utiliser les ressources disponibles de la meilleure manière possible, ainsi qu'à considérer et à exploiter les relations de travail existantes avec de différents acteurs (membres et associés) à différents niveaux (national, régional ou international, société civile, intergouvernemental, etc.), avec le but de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Lorsque les liens n'existaient pas, des ponts ont été construits pour avancer vers cet objectif commun. Le point de vue «du local au mondial», qui s'est avéré fondamental pour atteindre et influencer les acteurs clés afin de faire progresser la ratification de l'OPIC, n'est pas sorti de nulle part. Il s'agissait d'une tactique préméditée, faisant partie d'une stratégie globale de plaidoyer. Les actions visant à avoir une vision et une stratégie de plaidoyer claires, à utiliser toutes les ressources disponibles et à relier les parties intéressées à un but commun peuvent avoir un impact bien plus important que de s'y prendre seul.

La nécessité d'avoir une stratégie de communication efficace et adaptée à chaque partie intéressée

Les débats en vue de la ratification de l'OPIC impliquent différentes parties intéressées (par exemple : le gouvernement, les parlementaires, les membres du pouvoir judiciaire, les enfants, etc.) pouvant avoir différentes perceptions, questions ou préoccupations lorsqu'il s'agit de ratifier l'instrument. Dans ce sens, il est important d'identifier le public précis et d'adapter le langage utilisé ainsi que les éléments à mettre en relief dans chaque conversation. De même, il est important d'essayer de comprendre les préoccupations ou les craintes de différents acteurs ainsi que de favoriser des discussions amicales et constructives, au lieu de dialogues agressifs ou conflictuels, afin d'augmenter les possibilités d'arriver à des accords ou engagements.

Questions fréquentes et/ou mythes concernant la ratification de l'OPIC

1. Mon État est partie à tous ou à plusieurs principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à une Cour régionale des droits de l'homme. La ratification de l'OPIC n'est pas nécessaire.

On pense souvent à tort que les États qui sont déjà parties à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à des systèmes régionaux de droits de l'homme n'ont pas besoin de ratifier l'OPIC. Cependant, l'OPIC apporte une valeur ajoutée spécifique qui complète le système universel et régional des droits de l'homme.

Complémentarité avec les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes de traités de l'ONU

Au sein des organes de traités de l'ONU et de principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la principale valeur ajoutée de l'OPIC est celle qui permet à un groupe d'experts sur les droits de l'enfant, au Comité des Droits de l'Enfant, d'examiner les plaintes sur des violations des droits de l'enfant, dont beaucoup sont spécifiques et ne sont envisagés que dans la CDE, l'OPAC et l'OPSC (voir fiche d'informative 1). En plus, l'OPIC ajoute des procédures accessibles et adaptées aux enfants, avec des règles spécifiques pour que le travail du Comité soit guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant à être entendu, l'écartant de tout autre organe de traité de l'ONU sur les droits de l'homme.

Complémentarité avec les systèmes régionaux des droits de l'homme

L'OPIC complète aussi les systèmes régionaux des droits de l'homme auxquels les États sont parties. Aussi le système interaméricain que le système européen des droits de l'homme et leurs Conventions ne couvrent pas, séparément ou ensemble, toute la gamme et le détail des droits des enfants énoncés dans la CDE, l'OPSC et l'OPAC. En plus, ces deux systèmes régionaux ne disposent pas de procédures adaptées aux enfants comme celles envisagées à l'OPIC, et leurs experts et juges ne sont pas spécialisés dans les droits de l'enfant. Ainsi, la ratification de l'OPIC permet aux États de garantir que les enfants peuvent effectivement accéder à la justice et de garantir la responsabilité d'une large liste de violations des droits de l'enfant qui ne sont pas nécessairement contenues dans les conventions régionales des droits de l'homme.

L'OPIC complète et s'ajoute aussi au système régional africain des droits de l'homme. En fait, étant donné la complémentarité de la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples avec la CDE, la ratification de l'OPIC élargit le champ des violations des droits de l'enfant qui peuvent être portées à l'attention des experts des droits de l'enfant. En plus, les mécanismes de suivi énoncés à l'OPIC sont essentiels pour garantir une implémentation efficace des recommandations du Comité. Pour les États ayant accepté les deux procédures, la nature internationale de l'OPIC peut exercer une pression supplémentaire sur l'État pour qu'il implémente les changements, selon les Avis et les recommandations du Comité.

Pour plus d'informations, voir la fiche informative 1.

2. D'abord, les États devraient se concentrer sur le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'enfant avant de ratifier l'OPIC

Il existe une conviction commune concernant la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance avant de ratifier l'OPIC. Cependant, dans la pratique, le processus de ratification de l'OPIC a permis et accompagné le renforcement des systèmes nationaux de protection.

Conformément aux deux procédures prévues à l'OPIC, le Comité peut faire un examen précis de toute législation, politique ou pratique particulière causant ou pouvant causer des violations. Ainsi, l'OPIC permet au Comité d'offrir des points de vue éclairants et des recommandations pour améliorer les systèmes nationaux de protection. En plus, l'OPIC permet aux États parties d'avoir une communication plus régulière et un dialogue informel avec le Comité (par opposition à ce qui est prévu dans la procédure de rapport). En ce sens, le Comité peut fournir, plus régulièrement, aux États une assistance technique spécialisée. Cette coopération et ce dialogue accrus sont essentiels pour renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'enfant. En plus, et comme nous l'avons déjà vu, plusieurs questions portées à l'attention du Comité ont été résolues simplement par le dialogue avec les États, ce qui explique pourquoi de nombreuses communications individuelles en attente d'examen devant le Comité ont été abandonnées (10 sur 39 décisions adoptées). Le Comité a, par exemple, félicité le Danemark[71] et l'Espagne[72] dans deux cas respectivement, pour avoir accordé l'asile à une mère de six enfants et permis à un enfant marocain de fréquenter l'école publique. La résolution positive des plaintes présentées au Comité dans ces deux cas a rendu inutile la poursuite des communications individuelles, ce qui explique pourquoi elles ont été abandonnées.

Pour plus d'informations, voir la fiche informative 1 et le Rapport de la table ronde.

3. La ratification de l'OPIC permet à un organisme international (le Comité) d'examiner les jugements des tribunaux nationaux, ce qui en fait un tribunal de quatrième instance.

On pense à tort qu'en ratifiant l'OPIC, le Comité peut agir comme un tribunal de quatrième instance capable d'analyser les faits et les preuves des affaires nationales. Il est important de préciser qu'en vertu de l'OPIC, le Comité est uniquement compétent pour examiner les éventuelles violations des droits garantis par la CNUDCI, l'OPAC et l'OPSC. L'OPIC ne fait pas du Comité une juridiction de quatrième instance. En effet, le Comité a établi qu'il appartient généralement aux autorités nationales d'examiner les faits et les éléments de preuve, ainsi que d'interpréter et d'appliquer la loi nationale, à moins que l'appréciation faite par ces autorités ait été manifestement arbitraire ou ait constitué un déni de justice. Il n'appartient donc pas

71 Le Comité des Nations unies accueille favorablement l'asile danois pour une mère syrienne de six, le 8 avril 2020

72 Le Comité des Nations unies salue la décision de l'Espagne de permettre à un enfant marocain de fréquenter l'école publique, le 28 mai 2020

au Comité de se substituer aux autorités nationales dans l'interprétation de la loi nationale et l'appréciation des faits et des preuves mais de vérifier l'absence d'arbitraire ou de déni de justice dans l'appréciation des autorités, et de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant ait été une considération primordiale dans cette appréciation».[73]

Dans cet ordre d'idées, en analysant les communications individuelles soumises au Comité il est possible de constater que sur les 39 décisions adoptées, 17 ont été irrecevables - soit près de la moitié - ce qui augmente l'exigence en ce qui concerne les critères de recevabilité.

Pour plus d'informations, voir la fiche informative 1.

4. La ratification de l'OPIC ajoutera une charge financière à mon État

La crainte que la ratification de l'OPIC se traduise par une charge financière supplémentaire pour les États empêche qu'ils ratifient l'instrument. Cependant, il faut remarquer que l'OPIC est un instrument de procédure qui n'introduit aucune nouvelle obligation de fond pour les États. Il n'est pas nécessaire d'incorporer l'OPIC dans la loi nationale. En fait, les États ont déjà accepté toutes les obligations de fond en devenant parties à la CDE et à ses deux premiers Protocoles Facultatifs. Par conséquent, l'OPIC n'impose pas d'obligations supplémentaires aux États parties. Il fournit plutôt un mécanisme permettant de garantir l'engagement pris par les États lorsqu'ils sont devenus parties à la CDE et de s'assurer que ses deux premiers Protocoles Facultatifs puissent être respectés et effectivement implémentés.

Il est vrai que l'engagement accru avec le Comité dans le cadre de l'OPIC peut requérir certains ajustements au niveau national. Les États parties à l'OPIC ont partagé l'idée qu'il est important pour les États parties à l'instrument d'anticiper et d'implémenter des procédures opérationnelles standard afin de répondre efficacement aux éventuelles communications reçues du Comité.[74] Cependant, l'augmentation des échanges avec le Comité doit être considérée comme une opportunité de renforcer la protection nationale des droits de l'enfant. L'application effective de la CDE requiert une coordination intersectorielle évidente pour reconnaître et réaliser les droits de l'enfant dans l'ensemble du gouvernement, entre les différents niveaux de gouvernement et entre le gouvernement et la société civile — y compris, notamment, les enfants et les jeunes eux-mêmes. Le Comité remarque que, dans le contexte de la CDE, les États sont tenus de considérer leur rôle comme consistant à s'acquitter d'obligations juridiques claires envers chaque enfant. La mise en œuvre des droits fondamentaux des enfants ne doit pas être perçue comme un acte de charité envers eux.[75] En dernier ressort, plus le système national de protection des droits de l'enfant est solide, moins le nombre d'affaires qui seront soumises au Comité.

73 C.E c. Belgique, CRC/C/79/D/12/2017 27 septembre 2018, par. 8.4 ; C.R. c Paraguay, CRC/C/83/30/2017CRC/C/83/30/2017, le 12 mars 2020, par. 8.5

74 Child Rights Connect, Principale conclusion de la table ronde : «Vers une meilleure mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant par le biais de son troisième protocole facultatif concernant une procédure de communication», août 2019, pages 8-11.

75 Observation générale No 5 (2003): Mesures générales d'application de la Convention des droits de l'enfant (art.4, 42 et 44, par. 6), CRC/GC/2003/5, par. 11 et 27

5. L'ONU et son système d'Organes de Traités sont trop limités en termes de ressources. Au fur et à mesure qu'un nombre plus élevé d'États deviennent parties à l'OPIC, l'organisation et le Comité ne pourront pas traiter efficacement l'augmentation du nombre d'affaires ou de demandes d'enquête dans le cadre de l'OPIC.

La croissance du système des organes de traités de l'ONU et l'augmentation du nombre de ratifications sont souvent présentées comme un grand défi pour le système. Notamment, pour les détracteurs de la ratification de l'OPIC, les limitations de ressources des organes de traités de l'ONU et les retards dans les contributions des États membres de l'ONU questionnent la capacité de l'organisation, y compris du Comité, pour traiter un nombre croissant de communications entrantes et de demandes de procédures d'enquête, d'autant plus que de plus en plus les États deviennent parties à l'OPIC et que le financement de l'ONU n'augmente pas en conséquence.

Le financement adéquat de l'ONU et de son système d'organes de traités est une question importante. En fait, les organes de traités sont au cœur du nœud des droits de l'homme et les moyens parmi lesquels les États respectent leurs obligations légales concernant les engagements en matière de droits de l'homme. En ce sens, il est très urgent que les États financent le système de manière adéquate exerçant leur responsabilité pour que le système fonctionne efficacement.

L'argument selon lequel les États ne devraient pas ratifier l'OPIC afin de ne pas nuire le système des organes de traités de l'ONU est une erreur et ne tient pas compte du problème central, à savoir qu'à présent les États ne financent pas le système de manière adéquate. Il n'y a actuellement aucun financement pour les enquêtes. Dans ce contexte, il est important de rappeler qu'il est possible d'améliorer les méthodes de travail des organes de traités de l'ONU et des initiatives prises par les organes de traités et le HCDH. Cependant, conformément à la formule 68/268[76], les États membres devraient fournir des ressources suffisantes au système des organes de traités, notamment un personnel suffisant pour soutenir tous les aspects du travail des organes de traités.[77]

Une ratification accrue de l'OPIC devrait être considérée aussi une évolution positive qu'un signe de l'engagement des États avec la promotion et la protection des droits de l'enfant au niveau national. Afin d'améliorer le système et l'efficacité des organes de traités de l'ONU, les efforts de promotion devraient être réorientés afin d'assurer un financement adéquat des organes de traités de l'ONU, y compris du Comité.

76 La formule 68/268 fait référence au budget approuvé qui a permis aux organes de traités de l'ONU de se réunir en 2015 pendant environ 30 % de temps de plus qu'en 2013. Selon cette formule, les besoins en ressources des organes de traités doivent être recalculés tous les deux ans en fonction du nombre de rapports et de communications que chacun des organes de traités a reçus des États dans un passé récent. https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docmanfiles/Christen%20Broecker%20%20Resources%20and%20Reform%20Process%20(good%20caution).pdf

77 Présentation conjointe des ONG aux co-facilitateurs de l'examen par l'Assemblée générale de la résolution 68/268 sur le système des organes de traités relatifs aux droits de l'homme le 7 juillet 2020, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/HRTD/CoFacilitationProcess/OtherStakeholders/CSOSubmission.pdf

Optional Protocol on a Communications Procedure

Visitez notre site web consacré à l'OPIC : https://opic.childrightsconnect.org/